

CEPE HAUT-CABARDES



Note Anémométrique

12/2024

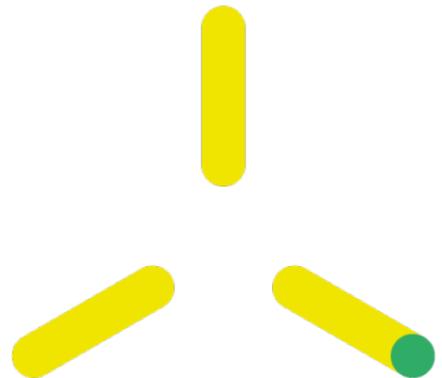


TABLE DES MATIERES

Table des matières.....	1
Introduction	1
Campagne de mesures de vent	2
Donnes mesurées	2
Prédiction de vent long terme.....	3

INTRODUCTION

Cette note donne des éléments sur l'expertise vent réalisée par Q ENERGY pour le projet Renouvellement Haut Cabardès, afin qu'ils puissent être intégrés dans l'étude d'impact environnemental.

CAMPAGNE DE MESURES DE VENT

Le potentiel éolien du site Renouveau Haut Cabardès a été estimé grâce aux données de vent issues de la campagne de mesures réalisée pour le parc voisin de Braquette selon les caractéristiques suivantes :

- Localisation du mât : à 2 km du projet de Renouveau Haut Cabardès sur la commune de Labastide-Esparbairène,
- Altitude du mât : 800 m,
- Hauteur des anémomètres : 78 m,
- Hauteur des girouettes : 74 m,
- Date des mesures : du 23/11/2012 au 20/02/2014.

Un système d'acquisition de mesures de marque Campbell a été mis en place sur le mât pour enregistrer de façon continue les mesures. Les données suivantes ont été collectées : vitesse moyenne du vent, écart type des vitesses de vent, direction moyenne du vent, température.

DONNES MEASUREES

Au cours de la période de mesures, la disponibilité des enregistrements pour l'anémomètre et la girouette de référence est bonne avec plus de 95% de disponibilité pour tous les capteurs.

La turbulence moyenne sur 10 minutes pendant la période d'enregistrement à 78 m de haut était en moyenne de 15%, ce qui est tout à fait acceptable pour le développement d'un projet éolien.

Les figures ci-dessous indiquent, pour chaque secteur de direction, le pourcentage du temps pendant lequel le vent a soufflé.

La rose des vents mesurée au niveau du mât est présentée ci-dessous.

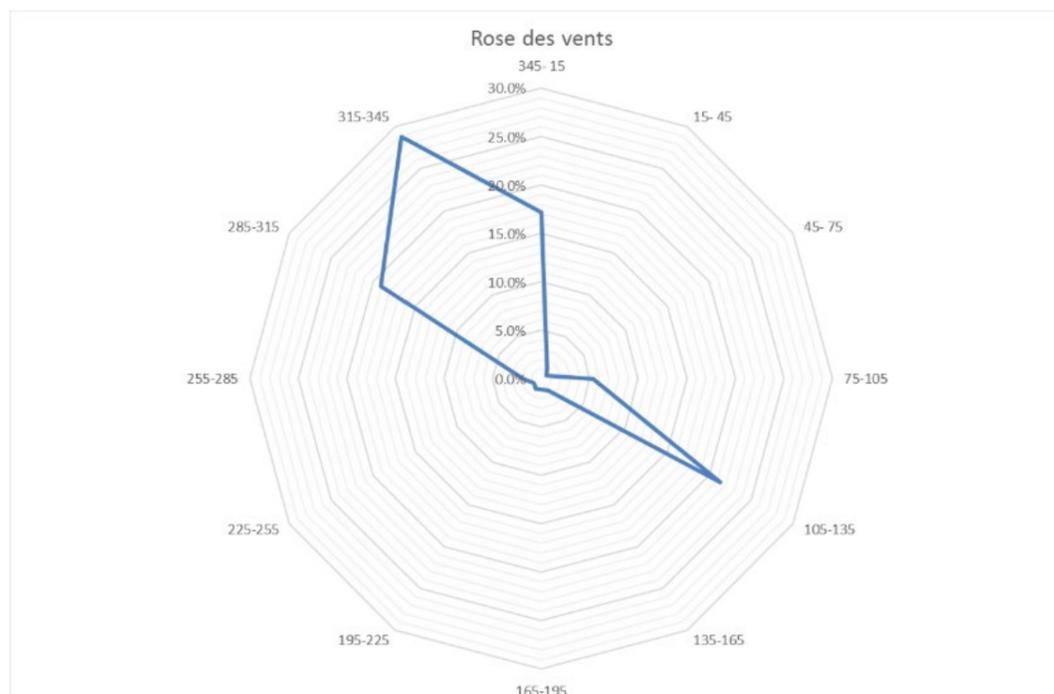


Figure 1 - Rose des vents mesurée au niveau du mât de Braquette entre le 23/11/2012 et le 20/02/2014

Cette rose des vents mesurée est représentative du gisement éolien régional avec des directions dominantes de Nord-ouest et une sous-dominante Sud-est, comme le confirme la rose des vents de la station Météo des Martyrs.

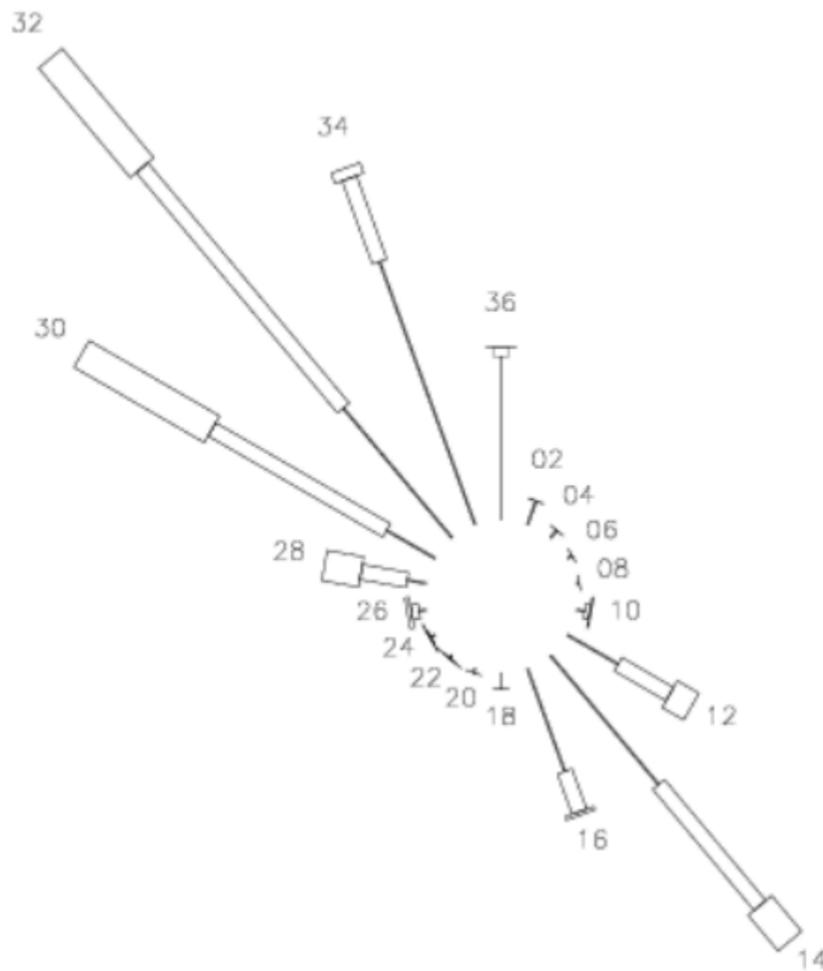


Figure 2 - Rose des vents mesurée au niveau de la station météo des Martys entre 1994 et 2000

PREDICTION DE VENT LONG TERME

La vitesse de vent long terme sur le site de Renouveau Haut Cabardès a été évaluée par corrélation des données mesurées avec des données long-terme ré-analysées Vortex et des données de production du parc existant.

Une prévision de la vitesse moyenne de vent long terme sur le site Renouveau Haut Cabardès a été établie à partir de la corrélation des mesures sur site et des données long terme situées à proximité du site.

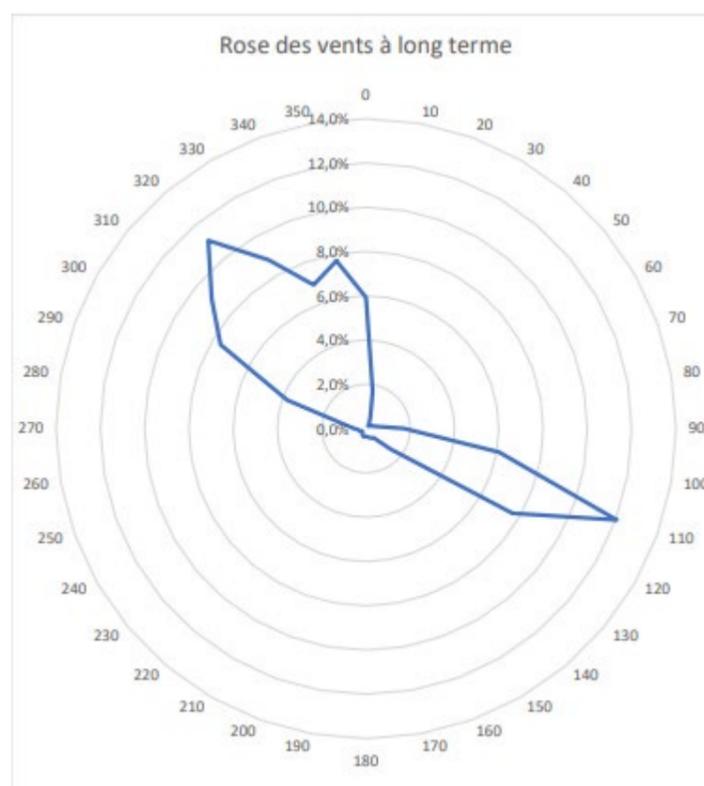


Figure 3 - Rose des vents long-terme sur le site de Renouveau Haut Cabardès

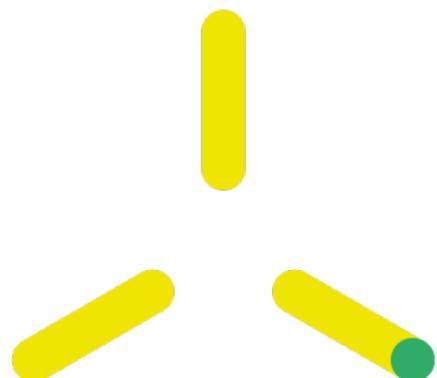
La prévision de vent à une hauteur de 80 m par rapport au sol est supérieure à 9.5 m/s sur le site de Renouveau Haut Cabardès. Ce résultat est tout à fait compatible avec la réalisation d'un projet éolien.

CEPE HAUT-CABARDES



Bilan de Concertation

12/2024



Bilan de concertation préalable

Projet de renouvellement du parc éolien du Haut-Cabardès

Commune de Pradelles-Cabardès et Cabrespine

Du 26/01/2024 au 10/03/2024

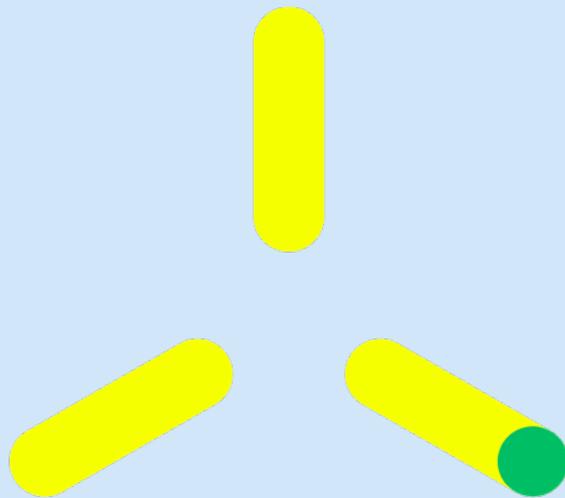


Table des matières

Projet de renouvellement du parc éolien du Haut-Cabardès	1
Commune de Pradelles-Cabardès et Cabrespine	1
L'organisation de la concertation préalable.....	4
Le cadre réglementaire de la concertation préalable.....	4
Q ENERGY mandaté par le propriétaire CEPE du Haut-Cabardès..	5
Le dispositif d'annonce.....	6
Le dispositif d'information.....	10
Le dispositif de participation du public	13
Le calendrier synthétique de la concertation préalable.....	14
La participation du public.....	15
L'analyse quantitative de la participation	15
L'analyse thématique de la participation et les réponses du porteur de projet	15
Augmentation de la hauteur et effet de saturation.....	23
Photomontage	24
Les enseignements de la concertation.....	36
Sur la participation du public	36
Sur le projet	36

L'organisation de la concertation préalable

Le cadre réglementaire de la concertation préalable

La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales d'un projet ainsi que de ses impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet de ne pas le réaliser.

Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Cette concertation préalable constitue donc un mode de participation du public en amont d'un projet : avant le dépôt d'une demande d'autorisation.

La publicité de l'avis de concertation doit se faire 15 jours avant la tenue de cette concertation qui doit durer 15 jours minimum.

A l'issue de la concertation un bilan doit être rédigé ainsi qu'un rapport du porteur de projet précisant les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte de la concertation.

Ces documents doivent être rendus publics.

Il existe plusieurs types de concertation préalable : la concertation préalable au titre du code de l'urbanisme et celle au titre du code de l'environnement.

La concertation préalable « code de l'environnement » a été créée par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 dite « sur la démocratisation du dialogue environnemental ». Ses modalités d'application sont précisées par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Ces textes ont été repris aux articles L. 120-1 et suivants et R. 120-1 et suivants du code de l'environnement.

Ses modalités d'application sont précisées par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Ces textes ont été repris aux articles L. 120-1 et suivants et R. 120-1 et suivants du code de l'environnement.

Ce décret renforce la procédure de concertation préalable facultative pour les projets assujettis à évaluation environnementale et ne donnant pas lieu à saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Le responsable du projet ou maître d'ouvrage peut donc prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable volontaire.

Les objectifs du nouveau dispositif de concertation préalable sont énoncés par le nouvel article L.120-1 du CE.

Il s'agit de permettre au public :

- D'accéder aux informations pertinentes permettant une participation effective du public ;
- De demander la mise en œuvre d'une procédure de participation (dont les conditions sont précisées par les articles suivants)
- De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation des projets visés.

Comme le précise l'article L. 121-15-1 CE, la concertation préalable « code de l'environnement » permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent, ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre.

Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable ; c'est-à-dire de l'éventualité d'organiser une enquête publique ou une mise à disposition du public par voie électronique.

Q ENERGY mandaté par le propriétaire CEPE du Haut-Cabardès

Q ENERGY a été mandaté par le propriétaire du parc éolien du Haut-Cabardès, la CEPE du Haut-Cabardès, filiale de The Renewables Infrastructure Group pour mener à bien le développement et la concertation préalable du projet de renouvellement.

Le dispositif d'annonce

Avis de concertation préalable

L'avis de concertation préalable a été envoyé en format A4 par courrier papier à l'ensemble des mairies situées dans un rayon de 6 kilomètres par rapport au contour de la zone d'implantation potentielle.

Cet avis a été envoyé le 04/01/2024, soit plus de 15 jours avant le début de la concertation préalable aux communes suivantes :

- Pradelle Cabardès
- Cabrespine
- Labastide-Esparbairénque
- Roquefère
- ournes-Cabardès
- Trassanel
- Castans
- Mas-Cabardès
- Caunes-Minervois
- Citou
- Lespinassière
- Albine
- Saint-Amans Sout
- Mazamet
- Limousis
- Sallèles-Cabardès
- Les Ilhes
- Villeneuve-Minervois

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

visée à l'article R. 121-19 du code de l'environnement

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, Q ENERGY France, via la société d'exploitation, la **CEPE Haut-Cabardès**, ouvre, à son initiative, une concertation préalable du 26/01/2024 au 10/03/2024 inclus pour son projet de renouvellement du parc éolien du Haut-Cabardès, sur les communes de **Pradelles-Cabardès et de Cabrespine**.

Le présent projet sera composé de 9 éoliennes de 27 MW maximum et de 125m maximum en bout pale, ainsi que de 2 postes de livraison.

Pendant la durée de la concertation préalable, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance de ce dernier sur le site internet <https://montagnenoire.qenergy-projets.fr/nos-projets-eoliens/nos-projets-en-developpement/renouvellement-haut-cabardès> ou encore en mairies de **Pradelles-Cabardès et de Cabrespine**, où sera mis à disposition le dossier de concertation.

Le public pourra également adresser à la CEPE du Haut-Cabardès ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : cindy.vanhove@qenergy.eu. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Concertation préalable – Observations ».

Des observations peuvent également être envoyées à l'adresse postale suivante :

A l'attention de :
Cindy Vanhove
330 Rue du Mourelet
ZI Courtine
84000 AVIGNON

Un registre sera également laissé à disposition, aux mairies de **Pradelles-Cabardès et de Cabrespine**, et sera accessible aux horaires d'ouverture de la mairie.

Mairie de **Pradelles-Cabardès** : Du lundi au jeudi de 09h à 12h et de 14h à 17h

Mairie de **Cabrespine** : Les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h et de 14h à 17h
Le mardi de 08h30 à 12h

Les dates et horaires de permanences d'information seront disponibles sur le site internet et en mairie de Pradelles-Cabardès et de Cabrespine. Le bilan de la concertation préalable sera publié dans les 3 mois suivant la fin de la concertation sur le site internet dédié au projet.

Qef-info@qenergy.eu

qenergy.eu



Illustration d'un avis de concertation public affiché en mairie

L'ensemble des preuves d'affichage est présenté en annexe 2.

Publicité légale dans les journaux

L'avis de concertation préalable a été relayé sous la forme d'un encart dans les annonces légales de la presse quotidienne régionale.

Cet avis a été publié le 10/01/2024, soit plus de 15 jours avant le début de la concertation préalable dans les publications suivantes : Midi Libre et L'Indépendant.

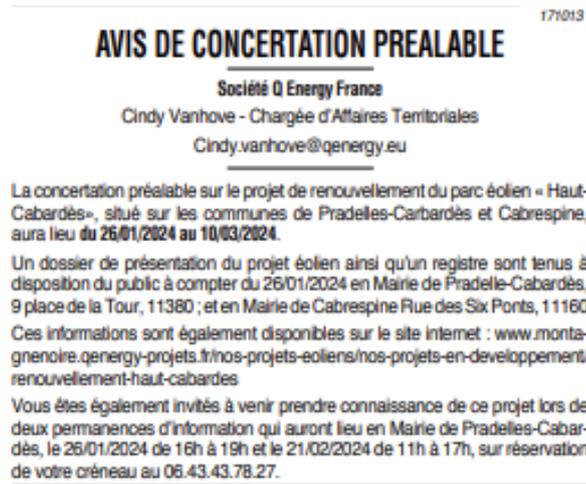


Photo de l'encart d'annonce légale

L'ensemble des preuves d'affichage est présenté en annexe 1.

Flyer

Un flyer d'invitation au format A4 a été mis à disposition à 320 exemplaires dans les communes de Pradelles-Cabardès, de Cabrespine et de Castans. Le flyer visait à informer les habitants de la tenue de la concertation préalable, et plus spécifiquement les inviter à participer aux permanences d'information. Ce flyer a été également envoyé par mail, par les mairies, avant le début de la concertation préalable.



Avis de concertation préalable
du 26 janvier au 10 mars 2024

Renouvellement du parc éolien du Haut-Cabardès

Communes de Pradelles - Cabardès
et de Cabrespine



 Permanences d'informations sur rendez-vous
le 26 janvier de 16h à 18h et le mercredi 21 février de 11h à 17h,

 Inscrivez-vous au 06.43.43.78.27 ou par mail
cindy.vanhove@qenergy.eu

 9, Place de la Tour, 11380 Pradelles-Cabardès

Des registres seront mis à votre disposition en Mairie de Pradelles-Cabardès et de Cabrespine pour y accueillir toutes vos observations sur le projet jusqu'au 10 mars. Une réunion publique d'information aura lieu le 22 mars pour vous présenter le bilan des observations.



Pour en savoir plus :
montagnenoire.qenergy-projets.fr

Qenergy

Flyer d'invitation

Site Internet dédié au projet

Le site Internet dédié au projet (<https://montagnenoire.qenergy-projets.fr/nos-projets-eoliens/nos-projets-en-developpement/renouvellement-haut-cabardès>) a été mis à jour pour la concertation préalable. Une actualité a été publiée pour informer les visiteurs de la tenue de la concertation.


Découvrez nos réalisations en cours

Renouvellement du Haut Cabardès

Commune de Pradelles-Cabardès et Cabrespine

Actualités : Concertation préalable à partir du 26 janvier 2024

[Plus de détail](#)

Impression d'écran du site projet durant la concertation préalable

Affichage public

L'avis de concertation préalable ainsi que le flyer ont été affichés par les mairies sur les panneaux d'affichage public.



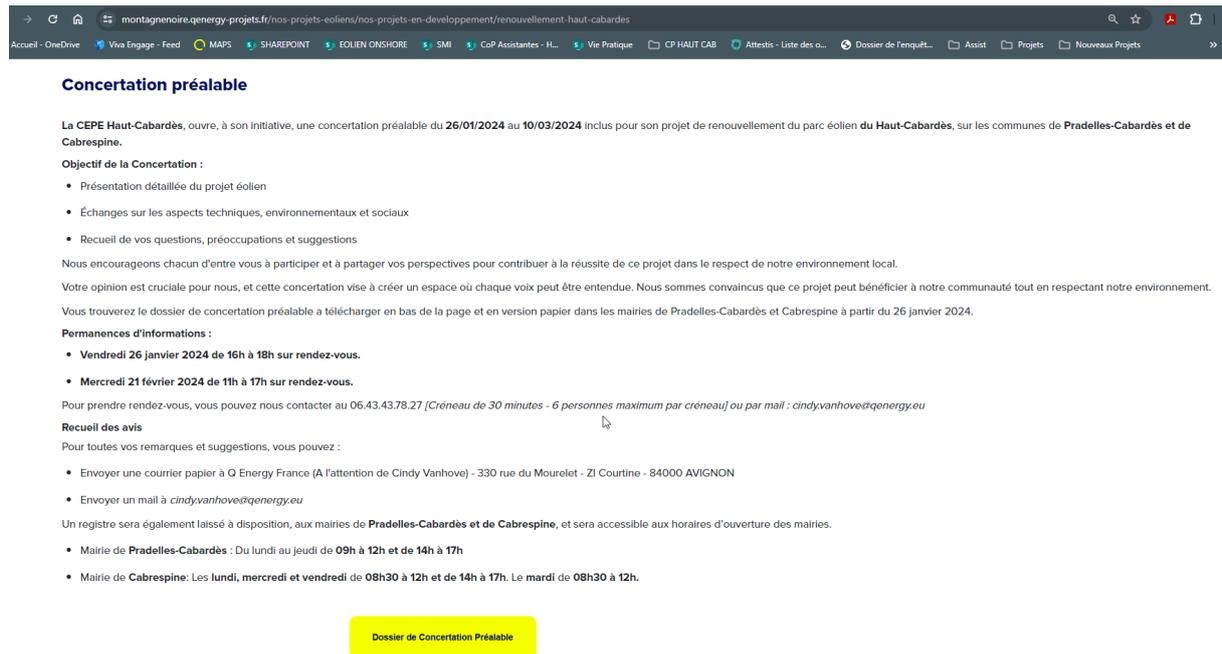
Affichage sur la commune de Cabrespine

Le dispositif d'information

Le dossier de concertation préalable

Q ENERGY France a rédigé pour le compte de la CEPE du Haut-Cabardès un dossier de concertation préalable présentant le cadre de la concertation, ainsi que les caractéristiques et enjeux du projet de renouvellement du parc éolien « Haut-Cabardès ».

Une version numérique du dossier de concertation était consultable sur le site Internet du projet (<https://montagnenoire.qenergy-projets.fr/nos-projets-eoliens/nos-projets-en-developpement/renouvellement-haut-cabardes>) à la rubrique « Dossier de Concertation Préalable ».



Concertation préalable

La CEPE Haut-Cabardès, ouvre, à son initiative, une concertation préalable du **26/01/2024** au **10/03/2024** inclus pour son projet de renouvellement du parc éolien du Haut-Cabardès, sur les communes de **Pradelles-Cabardès et de Cabrespine**.

Objectif de la Concertation :

- Présentation détaillée du projet éolien
- Échanges sur les aspects techniques, environnementaux et sociaux
- Recueil de vos questions, préoccupations et suggestions

Nous encourageons chacun d'entre vous à participer et à partager vos perspectives pour contribuer à la réussite de ce projet dans le respect de notre environnement local.

Votre opinion est cruciale pour nous, et cette concertation vise à créer un espace où chaque voix peut être entendue. Nous sommes convaincus que ce projet peut bénéficier à notre communauté tout en respectant notre environnement.

Vous trouverez le dossier de concertation préalable à télécharger en bas de la page et en version papier dans les mairies de Pradelles-Cabardès et Cabrespine à partir du 26 janvier 2024.

Permanences d'informations :

- **Vendredi 26 janvier 2024 de 16h à 18h sur rendez-vous.**
- **Mercredi 21 février 2024 de 11h à 17h sur rendez-vous.**

Pour prendre rendez-vous, vous pouvez nous contacter au 06.43.43.78.27 [Créneau de 30 minutes - 6 personnes maximum par créneau] ou par mail : cindyvanhove@qenergy.eu

Recueil des avis

Pour toutes vos remarques et suggestions, vous pouvez :

- Envoyer un courrier papier à Q Energy France (A l'attention de Cindy Vanhove) - 330 rue du Mourelet - ZI Courtine - 84000 AVIGNON
- Envoyer un mail à cindyvanhove@qenergy.eu

Un registre sera également laissé à disposition, aux mairies de **Pradelles-Cabardès et de Cabrespine**, et sera accessible aux horaires d'ouverture des mairies.

- Mairie de **Pradelles-Cabardès** : Du lundi au jeudi de **09h à 12h** et de **14h à 17h**
- Mairie de **Cabrespine**: Les lundi, mercredi et vendredi de **08h30 à 12h** et de **14h à 17h**. Le mardi de **08h30 à 12h**.

[Dossier de Concertation Préalable](#)

Impression d'écran du site projet durant la concertation préalable

Par ailleurs, pendant toute la durée de la concertation, ce dossier a été mis à la disposition du public en version papier dans les mairies des communes situées au sein de la zone d'implantation potentielle : Pradelles-Cabardès et Cabrespine. Il était consultable aux horaires d'ouverture habituels de la mairie.

Il a également été présenté au public lors des 2 permanences d'information.



Photo du dossier de concertation en mairie de Pradelles-Cabardès

L'exposition en mairie

3 panneaux d'exposition déroulant (format kakémono) ont été réalisés à cette occasion et mis à disposition du public dans la mairie de Pradelles-Cabardès. Ils étaient consultables lors des permanences en mairie ou horaires d'ouverture habituels de la mairie.

Le premier panneau présentait le Projet éolien du Renouveau Haut-Cabardès.

Le deuxième panneau présentait les principales mesures environnementales envisagées.

Le troisième panneau présentait l'Expertise acoustique.



Commune de Pradelles-Cabardès et de Cabrespine | Aude (11)

Projet de renouvellement du parc éolien Haut-Cabardès

Implantation du projet

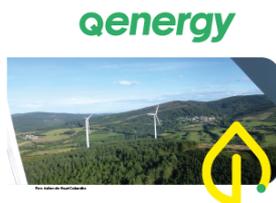


- Un projet co-construit avec les élus de la commune
- 9 éoliennes
- 125 m de hauteur maximale au bord de piste
- 27 MW de puissance maximale

Calendrier prévisionnel



Pour en savoir plus : montagnenoire.qenergy-projets.fr



L'environnement au cœur de nos préoccupations

Principales mesures envisagées pour ce projet

Mesures environnementales	En faveur de...
Adaptation des travaux par rapport au cycle biologique des espèces	Toutefois
Rehaussement compensation 2400 arbres	Biodiversité de la forêt
Rehaussement des zones de chantier	Faune (insectes, oiseaux, reptiles, etc.)
Travail de nuit	Champs-cultivés, champs-maîtrisés, champs agricoles
Travail de jour de nuit	Impact sur la vie nocturne
Système d'arrêt d'urgence	Champs-cultivés, champs-maîtrisés, champs agricoles
Régulation en fonction de l'activité	Champs-cultivés

L'Office National des Forêts nous accompagne pour identifier les milieux sensibles et proposer des mesures. Des concertations seront organisées avec l'ONF pour garantir la mission de suivi et d'entretien de ces sites.

Ilot de sénescence



Pour en savoir plus : montagnenoire.qenergy-projets.fr



Expertise acoustique

Réglementation française



L'étude du bruit en 4 étapes

- 1. Diagnostiquer**
Analyse de la situation
ou des données existantes
- 2. Modéliser**
Calculer les émissions sonores des éoliennes
- 3. Vérifier et optimiser**
Vérifier le respect de la réglementation en vigueur
(Décret, réglementation nationale, réglementation départementale)
- 4. Partager les résultats**
Les études de bruit sont réalisées en concertation avec les élus de la commune et les riverains concernés. Elles sont consultables dans le dossier de concertation publique.

Pour en savoir plus : montagnenoire.qenergy-projets.fr

Panneaux d'exposition

Le site Internet du projet

Un site Internet dédié au projet a été mis en ligne le 08/01/2023. Organisé en plusieurs rubriques, il permet au plus grand nombre de se familiariser avec les enjeux relatifs à la transition énergétique et au projet.

Le site Internet a été consultable pendant toute la durée de la concertation. Une rubrique spécifique rappelait les dispositifs d'annonce, d'information et de participation lors de la concertation préalable.

Le dispositif de participation du public

Les permanences

Deux permanences d'information ont été organisées lors de la concertation préalable :

- La première permanence s'est tenue de 16h à 19h le 26/01/2024 en mairie de Pradelles-Cabardès. 2 personnes se sont déplacées et ont pu échanger avec les équipes projet.
- La seconde permanence s'est tenue de 11h à 17h le 21/02/2024 en mairie de Pradelles-Cabardès. 3 personnes se sont déplacées et ont pu échanger avec les équipes projet.



Permanence en mairie de Pradelles-Cabardès

Ces permanences étaient tenues par 2 membres de l'équipe projet. Ces temps permettaient à la fois aux participants de s'informer sur le projet et de contribuer par voie orale et/ou grâce au registre papier mis à disposition du public à cette occasion.

Plusieurs documents étaient mis à disposition :

- Sur Q ENERGY France : plaquette de présentation, newsletter.
- Sur la transition énergétique : guide de l'éolien, documents FEE, documents SER
- Sur le projet : panneau d'exposition, dossier de concertation, photomontages

Le registre papier

Un registre papier a été mis à disposition dans les mairies des communes situées au sein de la zone d'implantation potentielle : Pradelles-Cabardès et Cabrespine. Ce registre a permis aux habitants de pouvoir s'exprimer librement par voie écrite sur le projet.

Ce registre papier était disposé à proximité du dossier de concertation.

Les courriers papier et numériques

Les habitants pouvaient également s'exprimer par courrier papier ou numérique.

Un courrier pouvait être adressé à l'adresse suivante : 330, Rue du Mourelet – 84000 Avignon

Les coordonnées téléphoniques et mail de la chargée d'affaires territoriales ont été indiqués sur l'ensemble des documents d'annonce et d'information sur le projet. Les habitants avaient la possibilité de prendre contact avec cette personne pour contribuer à la concertation.

Téléphone

Un numéro de téléphone dédié permettait aux habitants d'appeler ou de laisser un message pour recevoir des informations relatives au projet.

Le calendrier synthétique de la concertation préalable

- **12 janvier 2024**
Publication dans les journaux, affichage en Mairie, mise en ligne du site du projet et distribution de flyers
- **26 janvier 2024**
Début de la concertation préalable
Permanence d'information de 16h à 19h
- **21 février 2024**
Permanence d'informations de 11h00 à 17h00
- **10 mars 2024**
Fin de la concertation
- **Avril 2024**
Bilan de la concertation

La participation du public

L'analyse quantitative de la participation

Les tableaux et graphiques ci-dessous visent à analyser de manière chiffrée la participation du public durant toute la concertation préalable.

L'utilisation des moyens de participation

Moyens de participation	Nombre de contributions
Permanence n°1	2 personnes
Permanence n°2	2 personnes
Registre papier en mairie de Pradelles-Cabardès	0
Registre papier en mairie de Cabrespine	0
Courrier papier	0
Courrier numérique (e-mail)	5 mails
Appel téléphonique	0
TOTAL	9

Durant toute la période de concertation préalable, la participation du public a été relativement faible. En effet, sur les 450 habitants des 3 communes d'implantation, seules 9 personnes ont participé. Bien que les communes aient été informées par courriers et affiches, le nombre de participants est resté limité.

L'ensemble des participants ont fait part de leurs craintes, et la préoccupation principale porte sur le démantèlement des machines et plus particulièrement l'impact environnemental que celui-ci pourrait générer.

Parmi ces 9 participants, 4 personnes se sont rendues aux deux permanences, dont 1 personne n'étant pas résidente dans l'une des communes concernées. De plus, sur les 5 mails reçus, 3 proviennent également d'habitants qui ne résident pas dans ces mêmes communes.

L'analyse thématique de la participation et les réponses du porteur de projet

Thèmes	Nombre de contributions
Caractéristique du projet	4
Actionnariat du parc et du porteur de projet	2
Biodiversité	2
Démantèlement	3
Conséquence sur la qualité de l'eau	2
Paysage	4
Balisage - Faisceaux	2
Effet stroboscopique	1

Acoustique	1
Provenance des matériaux	1
Mesures d'accompagnement du territoire	3
Retombées financières	2
Planning chantier	1
Accès au site	2
TOTAL	30

14 thèmes apparaissent de l'ensemble des contributions recueillies.

Thème 1 : Caractéristique du projet

Nombre de contributions abordant le thème : 4 (dont 2 à l'oral lors des permanences)

Les caractéristiques techniques des éoliennes : hauteur de mat, longueurs de pales, nombre de point lumineux de signalisation sur le parc et par éolienne, vitesse max de rotation...

Nous avons actuellement des ventes d'herbes sur la commune de Pradelles Cabardès, où nos vaches pâturent une grande partie de l'année. Ce projet nous réduirait considérablement cette surface et engendrerait une perte non négligeable pour nous et nos animaux.

La réponse de la CEPE Haut-Cabardès

La concertation préalable du projet de renouvellement du parc Haut Cabardès fait suite à la co-construction avec le comité de pilotage composé d'élus de Pradelles-Cabardès, de Cabrespine et de Castans ainsi que du Syndicat Audois de l'Energie (SYADEN).

A ce jour, les études environnementales ne sont pas complètement terminées. Le projet ne sera totalement défini qu'à l'issue des études et de la concertation préalable.

Les élus du Comité de Pilotage ont particulièrement insisté sur la limitation de la hauteur des éoliennes en bout de pale à 125m, alors même que l'extension Braquette était autorisé à 130m. Q ENERGY a répondu à cette demande et a par ailleurs demandé la modification de l'autorisation du parc de Braquette afin d'harmoniser les deux projets à la même hauteur.

La demande d'autorisation environnementale ne concernera pas un modèle ou une marque d'éolienne en particulier car nous n'avons pas de garantie de la disponibilité au catalogue des fabricants plusieurs années avant le chantier.

Il s'agira donc de demander des dimensions maximales et minimales qui intégreront plusieurs modèles/marques. Pour ce renouvellement, nous prévoyons :

- Hauteur en bout de pale de 125m maximum
- Diamètre du rotor de 90m maximum
- Garde au sol de 35m minimum
- Puissance unitaire maximale de 3MW

Thème 2 : Actionnariat du parc et du porteur de projet

Nombre de contributions abordant le thème : 2 (dont 1 à l'oral lors des permanences)

Nous ne vous cachons pas que nous sommes partisans d'une gestion strictement publique et collective des outils de productions électriques. Cela ne devrait pas être, selon nous, au bénéfice principal d'acteurs privés, qui n'œuvrent qu'au service de leurs propres intérêts à court terme.

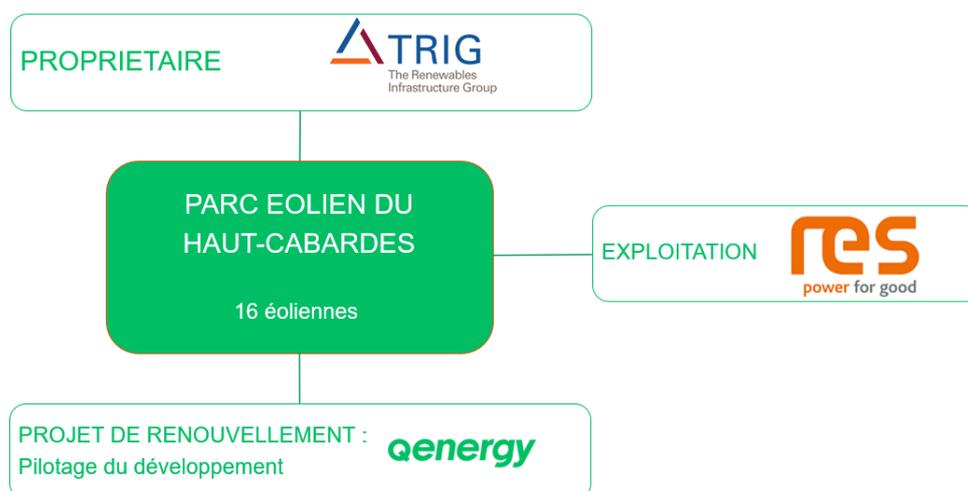
Pouvez-vous nous indiquer la liste exhaustive des actionnaires de votre société et des sociétés holding au capital de votre société ?

La réponse de la CEPE Haut-Cabardès

Le portage de projets éoliens par des collectivités locales reste encore aujourd'hui très marginal et se réalisent principalement via des SEM ou des partenariats publics-privés. L'explication tient dans les montants d'investissement qui se révèlent difficilement compatibles avec les budgets des communes en baisse constante et par une complexité à monter ces structures.

En effet, l'investissement moyen pour un parc éolien est de 1,3 millions d'euros par MW installé. Les collectivités doivent également inclure dans ces coûts l'entretien sur la durée d'exploitation (environ 20k€/an/éolienne) et le démantèlement du parc en fin de vie.

Les parties prenantes



Le propriétaire du parc éolien du Haut-Cabardès : TRIG

TRIG est une société d'investissement gérée par InfraRed et RES qui s'est portée acquéreur de la société CEPE du Haut-Cabardès en 2013.

L'objectif de TRIG est de générer des rendements durables pour ses actionnaires à partir d'un portefeuille diversifié d'infrastructures d'énergies renouvelables qui contribuent à un avenir net zéro carbone.

Le portefeuille diversifié de TRIG comprend des parcs éoliens et solaires terrestres et offshore au Royaume-Uni et en Europe. TRIG a été l'une des premières sociétés d'investissement à investir dans des projets d'infrastructures d'énergies renouvelables.

TRIG dispose d'un conseil d'administration indépendant composé d'administrateurs non exécutifs qui supervisent le gestionnaire d'investissement de TRIG, InfraRed Capital Partners (InfraRed) et le directeur des opérations de TRIG, Systèmes d'énergie renouvelable (RES), qui assurent la gestion quotidienne de la société et de son portefeuille d'investissement.

TRIG pense que les énergies renouvelables constituent une classe d'actifs dans laquelle il est possible d'obtenir un rendement d'investissement attractif à long terme tout en apportant une contribution majeure à la réduction des émissions mondiales de carbone.

Pour TRIG et ses dirigeants, investir de manière responsable est essentiel pour maintenir un modèle économique durable sur le long terme. Cela va plus loin que notre engagement à réduire les émissions de carbone grâce à des investissements dans les énergies renouvelables, mais inclut également d'autres considérations de durabilité.

TRIG a quatre objectifs de développement durable que la Société et ses dirigeants cherchent à atteindre avec chaque investissement que nous effectuons dans le cadre de l'exploitation de nos actifs et de notre comportement général au quotidien :



L'exploitation des éoliennes existantes : RES SERVICES

En France, RES gère près de 1GW de projets éoliens et solaires pour le compte de tiers, ce qui le positionne comme le premier acteur indépendant du marché. Leur service couvre l'ensemble des activités d'exploitation et de gestion du parc existant pour le compte du propriétaire, TRIG

Pilotage du développement du projet de renouvellement du parc du Haut-Cabardès : QENERGY

Autrefois affilié au groupe RES, notre entreprise avignonnaise a été à l'origine du développement, de la construction et de la mise en service du parc du Haut-Cabardès en 2006 et en est restée propriétaire jusqu'en 2013.

Nous œuvrons depuis 25 ans dans le développement, la construction et l'exploitation de projets éoliens et photovoltaïques et dans le développement de solutions de stockage. Nous poursuivons aussi notre expansion vers de nouveaux domaines tels que l'hydrogène vert, afin de proposer des solutions intelligentes et complètes pour la production et la fourniture d'énergie renouvelables, pour des clients soucieux d'un avenir durable.

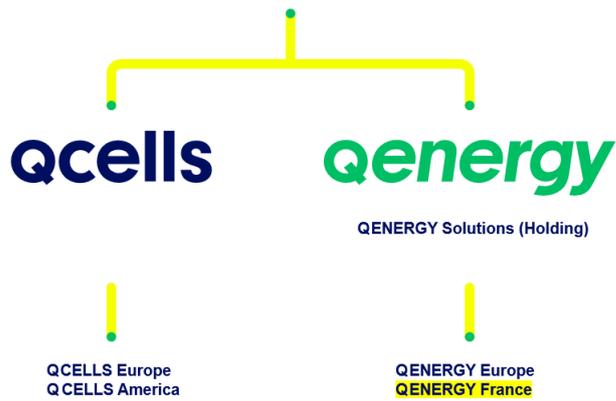
C'est donc naturellement que TRIG, propriétaire du parc, s'est tourné vers nous pour piloter le projet de renouvellement du parc éolien. En partenaire de confiance, nous accompagnons les élus et les territoires, les propriétaires fonciers, les agriculteurs et les investisseurs dans le développement de leurs projets.

Aujourd'hui, nous faisons partie d'une nouvelle structure, QENERGY Solutions, filiale européenne de l'entreprise coréenne Hanwha Solutions. Notre objectif est de favoriser la transition énergétique en construisant des partenariats durables et en réalisant des solutions clés en main sur l'ensemble de la chaîne de valeur des projets d'énergie renouvelable.

Une famille forte :

La société holding Q ENERGY Solutions SE réunit les deux sociétés Q ENERGY Europe GmbH et Q ENERGY France SAS.

Avec sa société sœur indépendante Qcells, Q ENERGY Solutions SE forme la division énergie de Hanwha Solutions Corporation.



QENERGY en Europe



Thème 3 : Biodiversité

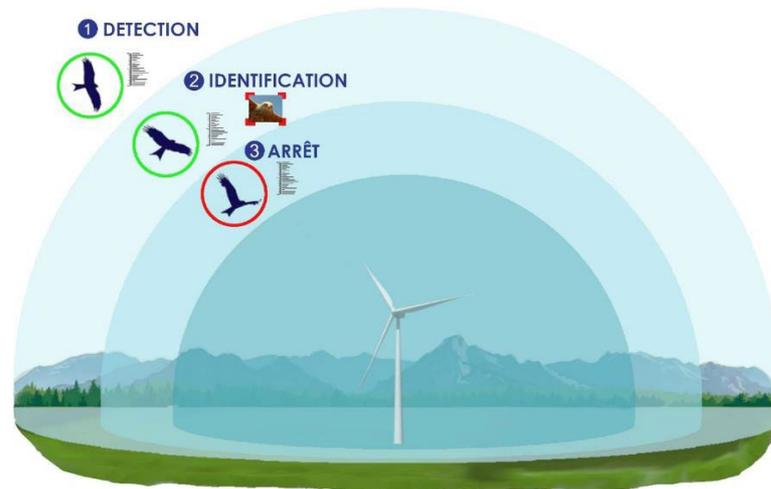
Nombre de contributions abordant le thème : 2

le dispositif de bridage, de régulation et d'effarouchement envisagé pour la protection de la faune volante (oiseaux et chiroptères) peut laisser espérer un moindre impact sur la mortalité. Nous demandons néanmoins une véritable étude de l'impact de la présence de la centrale existante depuis son fonctionnement sur les colonies de chiroptères du gouffre de Cabrespine et une anticipation de l'impact du futur ensemble (Repowering + Braquette). Une présentation du dispositif lors de la réunion publique serait la bienvenue.

études relatives à la biodiversité non approfondies faute de données réelles du terrain ... Il est normal que dans votre intérêt les impacts de votre projet soient infimes mais il est nécessaire de penser aux riverains et êtres vivants qui devront vivre à côté de ce parc toute l'année.

La réponse de la CEPE Haut-Cabardès

Les systèmes d'arrêt détection sont des systèmes automatiques de réduction du risque de collision d'oiseaux. Le système repère automatiquement les oiseaux et peut alors enclencher deux actions indépendantes pour diminuer le risque de collision avec les éoliennes, soit par l'activation d'un son d'avertissement (effarouchement) soit par l'arrêt des éoliennes. Dans le cas du parc de Haut-Cabardès, l'arrêt direct des éoliennes sera privilégié ainsi aucun effarouchement ne sera utilisé. Cela permet notamment de garantir la tranquillité des habitats proches ainsi que de réduire le risque de dérangement de la faune locale.



SCHEMA DU FONCTIONNEMENT D'UN SYSTEME DE DETECTION ARRET, (SOURCE : BIODIV-WIND)

Le bureau d'étude déterminera la ou les espèces cibles ainsi que le temps que ces espèces mettent à arriver sur l'éolienne. Une fois le modèle d'éolienne choisi pour le renouvellement, nous connaîtrons les caractéristiques d'arrêt (temps entre la détection de l'espèce et l'arrêt de la machine). Ces analyses donneront une distance de détection et permettront le choix du système de détection le plus adapté au site.

Un protocole strict de suivi sur le parc existant ainsi que de nouvelles écoutes en hauteur ont été réalisés durant l'année 2023 afin de prendre en compte l'activité des chauves-souris sur le parc. Certaines espèces présentes dans le gouffre de Cabrespine et notamment le minioptère de Schreiber fréquente le parc éolien. Les mesures d'évitement (défrichage adapté) et de réduction (bridage aux heures et conditions climatiques adaptés) seront présentés dans l'étude d'impact du dossier. Il est par ailleurs prévu de sécuriser une mesure d'accompagnement en faveur des chiroptères avec l'ONF : îlot de sénescence. (cf. page 22 du dossier de concertation)

Thème 4 : Démantèlement

Nombre de contributions abordant le thème : 3

entr'autres préoccupations environnementales, on peut quand même se poser - en préalable au projet de repowering- la question du démantèlement de l'existant sous-terrain.

en effet, soit ces tonnes de béton - plaies non cicatrisées sur notre Montagne Noire - seront ôtées entièrement ;

soit, à la faveur d'une dérogation préfectorale sur 2 mètres de profondeur seulement. Et autres questions sur la ré-utilisation possible d'une partie de ce béton pour des fondations ultérieures ;

Dans le cas présent, le démantèlement du parc actuel et la construction du nouveau parc nous font craindre pour l'environnement, la faune, la flore, les agriculteurs, les éleveurs et leurs troupeaux et pour nous-mêmes.

Les pollutions seront inévitables dues au travail des machines, au transport des déchets et matériaux, aux vidanges des rotors, ces pollutions vont durablement impacter notre environnement direct.

Des photos avant après du démantèlement de SOULEILLA CORBIERES, des témoignages de des élus de cette commune et de ses citoyens auraient été les bienvenus.

Qu'en sera-t-il des fondations des machines existantes, notamment celles qui ne seront pas renouvelées, seront-elles entièrement démantelées ?

La réponse de la CEPE Haut-Cabardès

Les obligations réglementaires liées au démantèlement sont rappelées dans le dossier de concertation à la page 47.

Lors des phases de travaux de construction et de démantèlement, des mesures spécifiques sont mises en œuvre pour éviter les pollutions accidentelles du milieu physique. L'ensemble de ces mesures seront détaillés dans l'étude d'impact du projet réalisé par le bureau d'étude.

Les emprises du projet seront optimisées en réutilisant au maximum les aménagements existants.

Les déboisements nécessaires sont localisés au droit des éoliennes et contenus dans la masse boisée globale du massif. Ils sont par ailleurs compensés par des mesures de reboisement locales.

Q ENERGY a effectué son premier chantier de démantèlement sur le site de Souleilla Corbières en 2022, pour une remise en service en 2023. Voici ci-dessous un récapitulatif du devenir des composants :

Les éoliennes

- Revente des meilleurs composants comme pièces détachées
- Recyclage des parties métalliques (mât, nacelle...)
- Don d'extrémités de pales à un artiste pour création d'œuvres
- Vente de sections de pales pour création de mobilier (tables, ...)

Les fondations

- Fondations intégralement démantelées
- Acier extrait : 100 % revendus pour traitement et réutilisation
- Béton extrait : 26 % utilisés dans les nouvelles fondations du parc,
- 74 % vendus à une entreprise locale pour réutilisation à proximité du site

Le réseau électrique

- 55 % du réseau électrique a été retiré et recyclé
- Seuls les câbles situés sous les pistes ont été laissés car le retrait engendrerait un bilan environnemental négatif
- Un engagement supérieur aux exigences légales a été respecté puisque 1.9 km ont été retirés contre 0.3 km imposés par la réglementation (10 m autour des éoliennes)

Au total :

- 90,3% recyclés
- 0,5% valorisé
- 9,1% réutilisés
- 0,1% stocké

Une vidéo montrant toutes les phases du chantier de démantèlement est accessible sur la page internet du projet : <https://montagnenoire.qenergy-projets.fr/nos-projets-eoliens/nos-projets-en-developpement>

Thème 5 : Conséquence sur la qualité de l'eau

Nombre de contributions abordant le thème : 2

et quid des conséquences de tout cela sur la qualité des eaux qui ruissèlent et aboutissent potentiellement, in fine, à une source d'eau pour la consommation humaine ?...en l'absence d'analyse poussée de ces eaux, à la recherche de polluants chimiques...

Avec quel impact, notamment sur les sources et aquifères éventuels ?

La réponse de la CEPE Haut-Cabardès

L'étude d'impact analyse les enjeux liés à la ressource en eaux.

Le projet sera optimisé pour éviter au maximum l'effet d'emprise, en utilisant les pistes et plateformes existantes comme support de conception dès que cela sera possible. Par ailleurs, le travail de conception a été mené de manière à éviter au maximum les zones de fortes pentes, afin de limiter les travaux de terrassement.

Des travaux géotechniques (étude de type G2 comprenant des investigations par sondages pressiométriques et à la pelle mécanique), une étude de résistivité des sols et une étude détaillée des plateformes de grutage seront réalisés.

Certaines mesures participeront à réduire les impacts attendus du projet sur les sols :

- Les emprises seront limitées au maximum. Aussi, seules les surfaces strictement nécessaires au chantier seront préalablement piquetées avant l'intervention des engins.
- Si leurs caractéristiques mécaniques le permettent, les matériaux excavés (autres que les terres végétales traitées ci-après) seront réutilisés et remis en place, sur site, afin de réduire les volumes de terres à transporter. Ils seront ensuite compactés en couches pour assurer une meilleure stabilité du terrain.
- Les terres végétales seront conservées : ainsi, pour toutes les surfaces décapées, la couche humifère sera gardée séparément en andains non compactés (stockée en tas de moins de 2 mètres de hauteur) pour une réutilisation en fin de travaux lors de la remise en état des terrains ou encore pour la remise en état des plateformes non réutilisées ; cela permet une meilleure cicatrisation végétale et paysagère puisque la végétation qui repart est celle dont le stock de graines était présent sur le site avant les travaux.
- Le pétitionnaire s'appuiera sur les recommandations émises lors des travaux géotechniques (sondages, forages, carottages et essais en laboratoire sur des échantillons de sol correspondant à la Mission G2) afin de mettre en œuvre les mesures adéquates pour stabiliser les terrains mis à nu et talus et les protéger avant leur traitement final, des ruissellements. L'objectif est alors bien d'éviter le ravinement des talus.

Le projet s'inscrit majoritairement sur le bassin versant de l'Arnette (réglementé par le SDAGE Adour Garonne, tandis que le bassin versant de l'Agout fait l'objet d'un SAGE), mais la partie plus au sud se situe sur le bassin versant de l'Orbiel (réglementé par le SDAGE Rhône méditerranée).

Aucun cours d'eau même temporaire n'est concerné par les emprises.

Aucun périmètre de protection de captage n'est recoupé par les travaux liés au projet de renouvellement du parc éolien du Haut-Cabardès. Pour autant, l'essentiel des mesures préconisées par l'ANSES pour des projets éoliens dans le périmètre de protection rapprochée d'un captage AEP seront mises en œuvre et seront décrites dans l'étude d'impact de la demande d'autorisation du projet de renouvellement. Ces mesures permettront de maîtriser de manière significative tout risque de pollution des eaux souterraines

Thème 6 : Paysage

Nombre de contributions abordant le thème : 4

Points positifs sont essentiellement :

La réduction du nombre de mâts éoliens

La réduction de la hauteur projetée en bout de pale lors de la première mouture de 150 mètres à 125 mètres, ce qui représente néanmoins une augmentation de 15% de la hauteur donc une visibilité accrue.

L'éloignement des habitations – aucune habitation ne pourrait se trouver à moins de 1200 mètres des habitations.

Q ENERGY apprécie que le long travail de co-construction qui a été produit par le comité de pilotage composé notamment des élus des 3 principales communes et du SYADEN soit reconnu et puisse répondre aux attentes du territoire.

Augmentation de la hauteur et effet de saturation

Dans le paysage du fait de l'augmentation de la hauteur en bout de pale comme du diamètre du rotor des machines et des emplacements en crête. La diminution du nombre de machines de 16 à 9 est minorée par la construction de 3 éoliennes supplémentaires. Au final, le cadre de vie peut en être singulièrement modifié.

La Montagne Noire est déjà saturée de machines qui transforment le paysage et le cadre de vie et de travail des habitants riverains en zone industrielle. La présence de plus de 100 machines qui fonctionnent dans un rayon de 20 kilomètres fait que depuis les sommets de la Montagne quasiment aucun angle de vue n'est épargné. L'artificialisation continue du territoire pose de sérieux problèmes relatifs à l'environnement, notamment pour la ressource en eau, comme le montre la présence sur le PPR du captage du Teil de trois éoliennes de la centrale du Sambres et sept sur le PPE.

Dans votre dossier de concertation préalable, il est mentionné que le nombre d'éoliennes va baisser et passer de 16 à 9 éoliennes. Cependant vous ne prenez pas en compte la création des 3 éoliennes supplémentaires sur le lieu-dit la Braquette, qui ramène donc le projet à 12 éoliennes. Le dossier d'études d'impact sera donc forcément faussé puisqu'il ne sera pas pris en compte les effets cumulés : hormis l'étude acoustique, quels seront les études faites pour les nuisances visuelles, biodiversité, ... ?

L'évaluation des effets dits cumulés, avec les projets existants, seront pris en compte dans les différentes études d'impacts et analysés par les services instructeurs compétents conformément à l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Seront alors pris en compte pour l'analyse des effets cumulés l'encerclement et la saturation visuelle qui sont des effets visuels pouvant se faire ressentir dans des secteurs où le contexte éolien est important.

Selon le guide national de l'Etude d'impact, le terme de saturation visuelle appliqué à la part de l'éolien dans un paysage, indique que l'on a atteint le degré au-delà duquel la présence de l'éolien dans ce paysage s'impose dans tous les champs de vision. Ce degré est spécifique à chaque territoire et il est fonction de ses qualités paysagères et patrimoniales ainsi que de la densité de son habitat.

L'évaluation de ces effets, appartenant aux effets cumulés du projets avec les projets existants, dépend du contexte éolien. Conformément à l'article R. 122-5 du code de l'environnement :

« Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public. »

Dans le cadre du projet de renouvellement du parc du Haut-Cabardès, le contexte éolien prendra en compte les parcs en service et les projets déposés dans un rayon de 10 km de la zone d'implantation. L'expertise paysagère évaluera les effets cumulés de saturation et d'encerclement, à l'aide d'une trentaine de points de vue qui ont été réalisés à proximité du projet.

Le projet de renouvellement du parc éolien du Haut-Cabardès se situe sur le territoire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire (CCMN) qui regroupe une vingtaine de communes entre Carcassonne et Mazamet pour environ 6 000 habitants.

Labelisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) en 2017, la Communautés de Communes de la Montagne Noire est donc elle aussi pleinement engagée dans la transition énergétique en s'impliquant dans le développement des énergies renouvelables avec des projets hydroélectriques, bois énergie et surtout des projets éoliens et solaires.¹

C'est donc en tant qu'acteur de l'aménagement et du développement de son territoire que la Communautés de Communes de la Montagne Noire s'est dotée d'une charte en 2019 avec pour objectif « la poursuite d'un développement mesuré de l'éolien et du photovoltaïque au sol dans une cohérence territoriale partagée et en mettant en place une stratégie commune favorisant l'implication des habitants et des collectivités ».

Et rappeler que le projet Braquette a été développé dans les années 2010 sans lien avec le projet de renouvellement de Haut-Cab. Qu'il a été revu à la baisse 3 éoliennes vs 6. Idem RHC, projet revu à la baisse sur le nombre et la hauteur... COPIL a trouvé qu'un équilibre/compromis avait été trouvé....

Photomontage

les photomontages présentés dans le dossier de concertation sont, pour ceux censés présenter l'impact visuel sur le hameau de Cubserviès, absolument malhonnêtes. Les photos ci-dessous rendent compte de la réalité : Toutes les éoliennes existantes sont visibles depuis la place du hameau et depuis plusieurs habitations. La photo de l'existant et du projeté sont prises à l'extérieur du hameau depuis un emplacement d'où les éoliennes ne peuvent pas être visibles ! Cela rappelle des souvenirs ... lors de l'étude d'impact de la centrale du Sambres les photomontages et le commentaire qui les accompagnaient prétendaient que l'on ne verrait « qu'un ou deux bouts de pale » depuis le hameau. Ce qui nous avait été affirmé par les représentants de RES. En fait, ce sont onze éoliennes qui sont bien visibles depuis le cœur du hameau dont cinq entièrement depuis certaines habitations.

Nous aurions apprécié de voir des visuels "avant après" depuis notre domaine, ainsi que des visuels de nuit depuis tous les points de vue présentés au projet (ainsi que depuis notre domaine).

La réponse de la CEPE Haut-Cabardès

Q ENERGY a pris en compte les demandes de photomontages supplémentaire ou depuis des points de vue différents. Ceux-ci seront intégrés à l'étude paysagère.

¹ <https://www.cdcmontagnenoire.fr/nergies-renouvelables>

Vue existante du parc du Haut-Cabardès depuis le Manoir du Lac



Vue projetée du projet de parc renouvelé depuis le Manoir du Lac



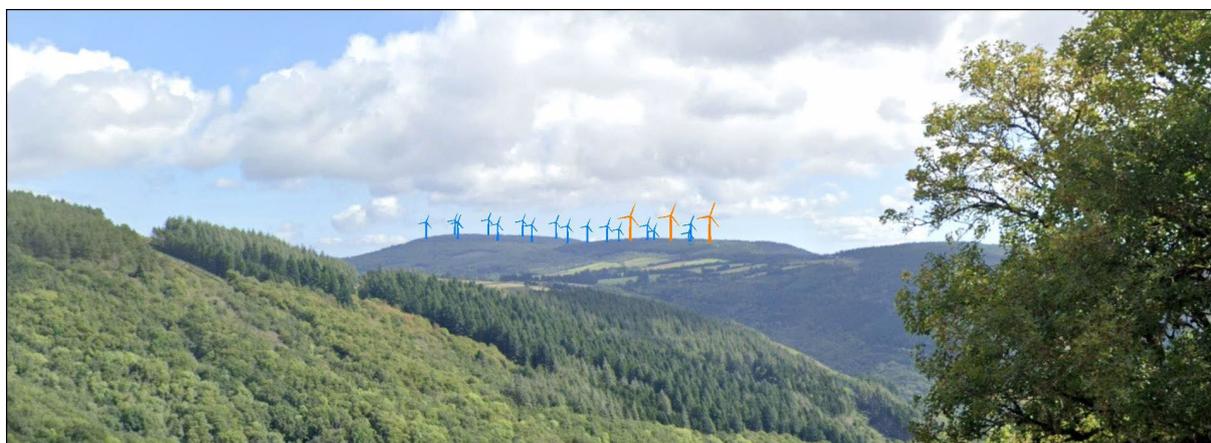
De nouvelles photos seront prises avant le dépôt de l'autorisation environnementale afin de représenter au mieux la réalité de l'impact visuel depuis le hameau de Cubservies.

Dans l'attente de ces visuels, voici un aperçu du projet de renouvellement photomonté à l'aide d'une image Google StreetView.

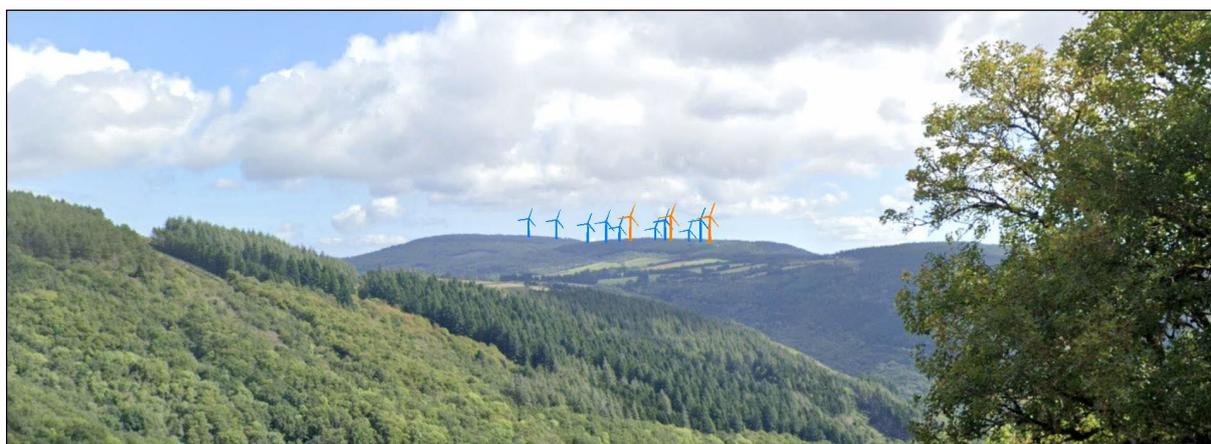
Image originale StreetView



Vue zoomée par parc (bleu Haut-Cabardès existant, orange Braquette)



Vue zoomée par parc (bleu Haut-Cabardès renouvelé, orange Braquette)





Thème 7 : Balisage et faisceaux

Nombre de contributions abordant le thème : 2

L'effet "guirlande clignotante" observé sur des parcs proches nous font craindre le pire. Actuellement seules 2 éoliennes sont signalées de nuit par des point lumineux clignotants. La pollution visuelle de nuit n'est à aucun moment évoquée dans votre projet.

La réponse de la CEPE Haut-Cabardès

Le balisage des éoliennes est imposé par la Direction Générale de l'Aviation Civile et ses caractéristiques sont décrites dans l'arrêté du 23 avril 2018. De jour comme de nuit les éoliennes doivent être balisées.

L'arrêté distingue les éoliennes dites principales et secondaires :

« Les éoliennes situées au niveau des sommets du polygone constituant la périphérie du champ éolien sont des éoliennes principales. Dans le cadre de la détermination des sommets de ce polygone, on considère trois éoliennes successives comme alignées si l'éolienne intermédiaire est située à une distance inférieure ou égale à 200 m par rapport au segment de droite reliant les deux éoliennes extérieures. »(chapitre 3 balisage lumineux, section 3.8.2, balisage lumineux des champs éoliens)

La définition des éoliennes primaires et secondaires est encadrée par certaines règles.

En ce qui concerne la période nocturne évoquée, il est possible de faire la distinction entre éolienne principale et éolienne secondaire :

- les éoliennes dites primaires sont balisées avec un feu de type moyenne intensité à éclat rouge de 2000 candela
- les éoliennes dites secondaires sont balisées avec un feu de type moyenne intensité à éclat rouge de 200 candela

La fréquence de clignotement des feux est définie à exactement 20 éclats par minute (soit allumé 1 seconde puis éteints 2 secondes). Les feux sont synchronisés entre eux au niveau des éoliennes du parc mais aussi par rapport au faisceau horaire UTC 00h00. Ce qui signifie que 2 parcs respectant la réglementation de l'arrêté du 23 avril 2018 sont donc synchronisés entre eux (Braquette et Renouvellement Haut Cabardès seront donc synchronisés).

L'impact sur les faisceaux hertziens reste à étudier.

Une dizaine de faisceaux traversent la zone d'implantation potentielle. Un seul est susceptible d'être impacté par la présence des nouvelles éoliennes. Une étude avait déjà été effectuée en 2019 et sera mise à jour dans les mois à venir afin de justifier d'une solution d'absence d'impact et sera intégrée dans le dossier de demande d'autorisation.

Thème 8 : Effet stroboscopique

Nombre de contributions abordant le thème : 1

L'effet stroboscopique observé avec le parc actuel à partir de l'automne et jusqu'au printemps, due à l'ombre portée des pales en rotations avec une inclinaison du soleil basse. L'implantation au sud de nos habitations d'éoliennes encore plus hautes ne fera qu'accentuer cet effet très perturbant pour les humains et les animaux.

La réponse de la CEPE Haut-Cabardès

Pour ce qui est des effets stroboscopiques, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011, une étude d'impact relative aux potentiels effets stroboscopiques n'est nécessaire et pertinente que si un projet éolien est situé à moins de 250 m d'un bâtiment à usage de bureaux. Il doit alors y être démontré que l'ombre projetée de l'éolienne n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment.

Or, comme toutes les éoliennes du projet sont localisées à plus de 1200m du Manoir du lac, soit plus de 4 fois la distance réglementaire, l'effet des ombres portées du projet de Renouveau Haut Cabardès est considéré comme faible.

Pour s'en assurer, une analyse a été réalisée avec le logiciel de simulation WindFarm® ReSoft, en prenant en compte la trajectoire du soleil au cours de l'année sur le site, la topographie du site et le modèle des éoliennes (position et dimension).

La simulation est faite selon les hypothèses suivantes :

- La couverture nuageuse n'est pas prise en compte.
- Chaque jour de l'année est considéré comme parfaitement ensoleillé. La couverture nuageuse est généralement plus importante l'hiver, période favorable aux ombres portées, et réduit naturellement l'apparition des ombres portées. Le taux de couverture nuageuse de la région est estimé à environ 67% [1]. (Approche conservative) ;

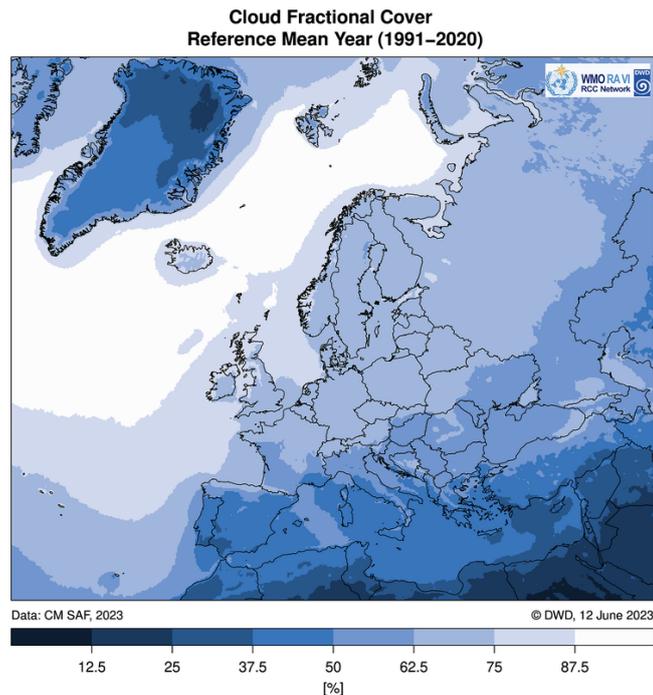


Figure 1 : Couverture nuageuse annuelle moyenne en Europe

- Le vent est toujours suffisant pour permettre la rotation des pâles. (Approche conservatoire) ;
- L'alignement du rotor avec la position du soleil est tel que l'ombrage est maximum au point étudié. En réalité, l'orientation du rotor est fonction de la direction des vents et celui-ci ne suit pas la trajectoire du soleil au cours de la journée. Selon la rose des vents du site, le rotor des éoliennes serait orienté vers l'est ou l'ouest seulement 35% du temps. (Approche conservatoire) ;

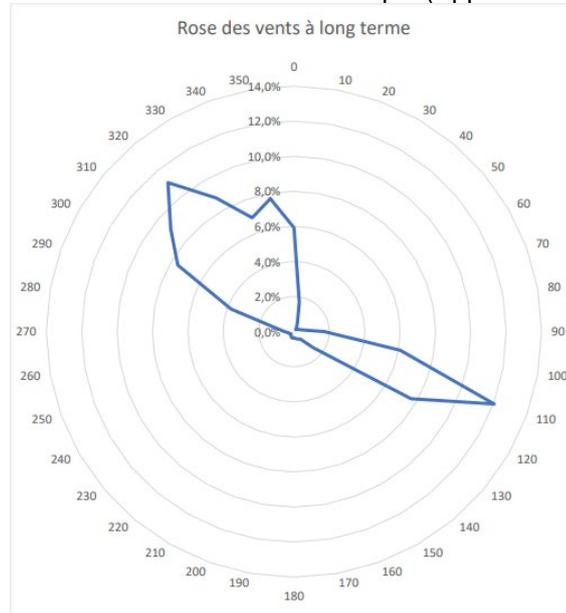


Figure 2 : Rose des vents long-terme mesurée sur site

- La simulation considère l'ombre sur les habitations dans toutes les directions alors que les fenêtres des habitations ne sont pas forcément orientées vers le parc. (Approche conservatoire) ;
- L'intensité du soleil est considérée comme insuffisante pour créer des ombres portées quand le soleil est en dessous de 5° ;
- Les masques tels que les arbres ou autres obstacles ne sont pas pris en compte. Seuls les masques dus à la topographie sont modélisés. (Approche conservatoire)

Les résultats montrent que le manoir du lac peut être sujets aux ombres portées du parc de Renouveau Haut Cabardès. Les périodes potentielles d'ombrages sont arrondies au quart d'heure.

Point	Nombre de jours /an avec des ombres portées potentielles	Durée maximale d'ombres portées journalières [min]	Nombre total d'heures annuelles d'ombres portées [h]	Nombre total d'heures annuelles d'ombres portées considérant 67% de couverture nuageuse [h]
Manoir du lac	38	15	9.3	3

Référence :

[1] Deutscher Wetterdienst, Cloud Coverage Reference climatology (1991 – 2020), https://www.dwd.de/EN/ourservices/rcccm/int/rcccm_int_cfcldr.html

Thème 9 : Acoustique

Nombre de contributions abordant le thème : 1

Les résultats de votre étude acoustique ne figurent pas dans votre dossier, l'impact acoustique avec des pales plus grandes nous intéresse bien évidemment.

Contrôles et analyses acoustiques trop minimisés

L'étude acoustique menée sur l'ensemble du projet lors de l'étude d'impact, c'est-à-dire en incluant la construction autorisée des 3 éoliennes de la Braquette dans l'étude du repowering, le tout étant considéré comme une seule et même centrale.

L'étude acoustique de la mesure du bruit résiduel et la modélisation du bruit en fonctionnement réalisée en décembre 2023 semble largement insuffisante pour rendre compte de manière objective de l'impact sonore du nouvel ensemble (plus haut, plus puissant), d'une part du fait de sa durée assez brève et d'autre part du moment choisi pour la mesure du bruit résiduel. Cela se vérifiera lors de la présentation de ses résultats. Nous demandons dès à présent une saisonnalité des mesures dont le rapport pourrait être présenté dans l'étude d'impact accompagnant l'enquête publique.

La réponse de la CEPE Haut-Cabardès

L'article 26 de l'arrêté du 26 août 2011, prévoit uniquement que :

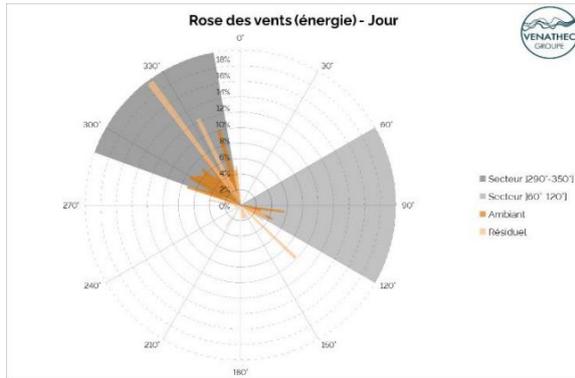
« Lorsque plusieurs installations classées, soumises à autorisation au titre de rubriques différentes, sont exploitées par un même exploitant sur un même site, le niveau de bruit global émis par ces installations respecte les valeurs limites ci-dessus. »

Or le projet Renouveau Haut Cabardès et Braquette sont tous deux soumis à autorisation ICPE au titre de la même rubrique (2980). Ainsi la méthodologie à appliquer est de considérer les émissions sonores de Braquette comme partie intégrante de l'état initial du site.

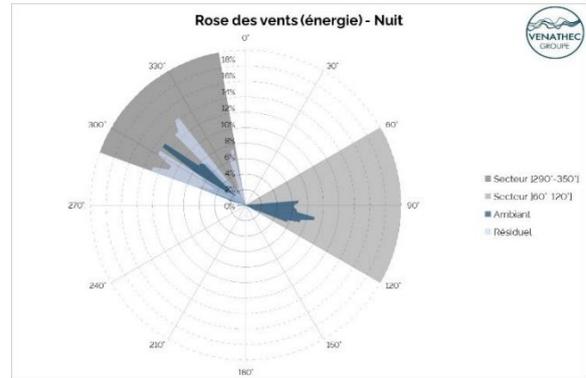
Cependant, à la page 7 de l'étude acoustique, il est indiqué que les émissions sonores de Braquette n'ont pas été rajouté dans l'état initial afin de considérer une hypothèse plus conservatrice pour l'étude d'impact.

A propos de la durée de mesure de la campagne, il n'existe pas de durée idéale pour caractériser l'environnement sonore d'un site. Le but est de réaliser des mesures sur une période suffisamment longue pour correspondre à un panel de directions et de vitesses de vent caractéristique du régime de

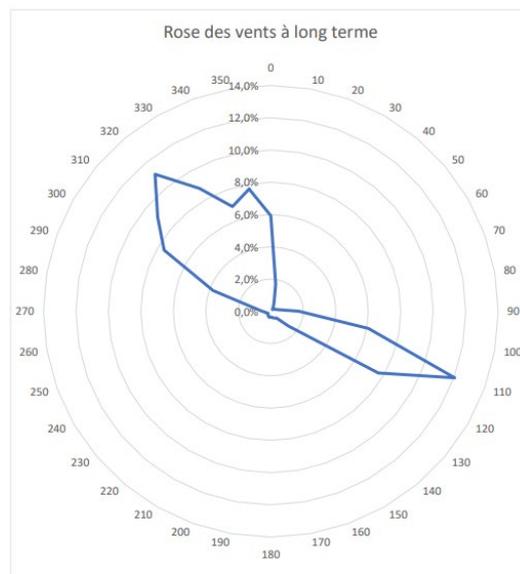
vent du projet éolien étudié. Ce qui a été le cas pour cette campagne de mesure comme le montre les graphiques suivants issus du rapport d'étude d'impact acoustique du projet (disponible dans le dossier de concertation numérique).



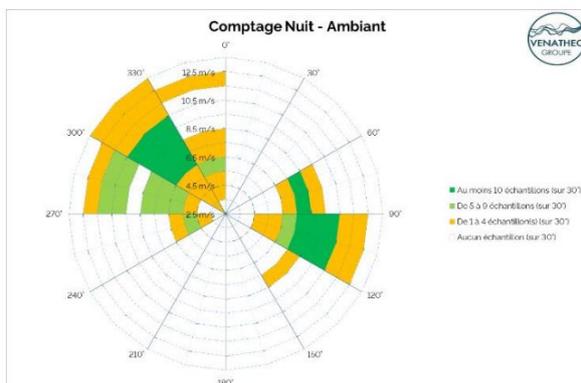
Rose des vents en période diurne pendant la campagne



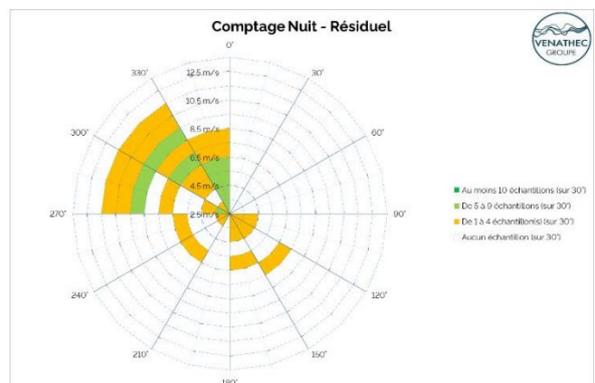
Rose des vents en période nocturne pendant la campagne



Rose des vents à long terme



Bruit ambiant



Bruit résiduel

En fonction des caractéristiques du site étudié et de la période de l'année, la durée requise pour collecter les données nécessaires peut varier de quelques jours à 3 ou 4 semaines, voire plus dans des cas

particuliers. Ici la campagne s'est déroulée du 24 octobre au 30 novembre 2023, soit durant 5 semaines ce qui est donc au-delà des durées de mesures habituelles pour ce type d'études.

Concernant le sujet de la saisonnalité, les périodes les plus favorables pour mesurer sont les intersaisons puisque l'activité humaine et la végétation y sont moins présentes que durant d'autres saisons. En effet, l'hiver est une saison particulière sur ce site puisque la neige y est présente régulièrement, or cette dernière a pour caractéristique d'absorber le son et il aurait été plus difficile d'identifier la contribution sonore du parc existant pour définir l'état initial. Concernant l'été l'activité humaine, animale et le bruit du vent dans les feuilles y sont plus présents et une campagne dans cette période résulterait à un impact du parc moins visible. Ainsi, la période retenue pour la campagne de fin automne est jugée comme la plus pertinente par rapport au reste de l'année.

Thème 10 : Provenance des matériaux

Nombre de contributions abordant le thème : 1

De quel pays provient le matériel, quels matériaux les composent, quelle est la liste des consommables, leurs quantités utilisées en fonctionnement (et leurs caractéristiques) ?

La réponse de la CEPE Haut-Cabardès

A ce stade du projet, le choix du modèle des éoliennes n'a pas été défini. Les caractéristiques de taille des pales et du garde vont définir la taille du rotor. Par conséquent, le choix des matériaux se fera avec un appel d'offre et le fournisseur retenu proposera un modèle d'éolienne compatible avec autorisations spécifiques au site.

Thème 11 : Mesures d'accompagnement du territoire

Nombre de contributions abordant le thème : 3

Est-ce qu'il y a un dédommagement supplémentaire pour la commune? Des aménagements pris en charge? Des actions directes de votre entreprise en faveur des associations locales?

Le business de votre société impacte notre cadre de vie de manière irrémédiable, en tout cas pour plusieurs dizaines d'années.

Quels sont les bénéfices pour les citoyens impactés?

« C'est en tant qu'habitant de la commune de Pradelles Cabardès que je vous envoie ce mail , afin de vous suggérer des projets que vous pourriez soutenir dans le cadre de la négociation : plusieurs projets pourraient s'intégrer, aussi je vous soumetts quelques idées glanées auprès des habitants de mon village : Implantation d'un terrain de foot au niveau de la halle de loisirs avec vue sur éoliennes » ... « installer un city park » ... « une borne de recharge pour véhicules électriques (cohérence avec les projet des éoliennes , production électrique !) » ... « une aire de jeux pour les enfants »

La réponse de la CEPE Haut-Cabardès

Les mesures d'accompagnement proposées sur un territoire ne peuvent être définies qu'après les conclusions de l'étude d'impact par le bureau environnemental. Pour le projet de renouvellement du parc Haut Cabardès, la réalisation de l'étude d'impact est toujours en cours.

La concertation préalable est aussi un espace qui permet aux citoyens de s'exprimer à ce sujet et d'être force de proposition.

Pour exemple sur d'autres projets de la Montagne Noire :

Dans le cadre du projet Braquette, les mesures suivantes ont été prévus au dossier d'étude d'impact :

- Reboisement de 2,1ha sur une parcelle appartenant à la commune de Pradelles-Cabardès avec plus de 3.000 plants de cèdre et de feuillus qui seront mis en place par l'ONF pour un budget de plus de 33.000€
- Participation financière à la mise en valeur du Pic de Nore qui s'intégrera dans un projet global porté par la commune ou l'intercommunalité et qui reste à définir, pour un budget de 45.000 € (création d'une table d'orientation, panneaux pédagogiques, aire de pique-nique, ...)

Dans le cadre du projet Bois de l'Aiguille, les mesures suivantes ont été prévues au dossier d'étude d'impact :

- Participation financière au reboisement de plus de 16ha de parcelles appartenant à la commune avec du cèdre et du châtaigniers qui seront mis en place par l'ONF pour un budget de plus de 33.000€
- Financement du projet de balisage de la commune de Caudebronde sur ses chemins de randonnées et installation de 2 panneaux pédagogiques, pour un budget de 15.000€
- Dans le cadre de la valorisation touristique du lac de Laprade basse, nous avons participé à hauteur de 20.000 € à la réalisation d'un ponton de pêche, d'une aire de pique-nique et à l'aménagement de chemins autour du lac

En tant qu'entreprise locale, QENERGY accompagne également de nombreuses associations du territoire dans le cadre d'évènements sportifs et culturels :

- Depuis 2013, nous soutenons l'association Eau Vive qui organise des évènements culturels sur le territoire de la CC Montagne Noire
- Depuis 2012, nous apportons notre soutien à l'organisation de la course pédestre Les Foulées de la Montagne Noir
- Salsigne Mine et Mémoire : financement d'une stèle aux mineurs et l'aménagement d'une aire devant le site de Puits Castan
- En 2018, avec l'association La Route des Glaces, nous avons participer au financement de la rénovation d'une glacière
- Depuis 2017, nous sommes partenaire de l'association « Les Cavaliers de la Montagne Noire » dans le cadre de l'organisation d'une compétition internationale d'endurance équestre.
- Depuis 2018, nous avons une convention de suivi cynégétique avec l'association de chasse de Pradelles-Cabardès.
- Pour la première fois cette année, nous avons participer au projet du Foyer Rural de Jeunes et d'Education Populaire autour de sensibilisation des jeunes à la transmission et à la mémoire avec un atelier photographique.
- Nous sponsorisons ponctuellement des évènements ou des clubs sportifs tels que la Confrérie de la Truffe, l'Union Sportive Montagne Noire, ...

Thème 12 : Retombées financières

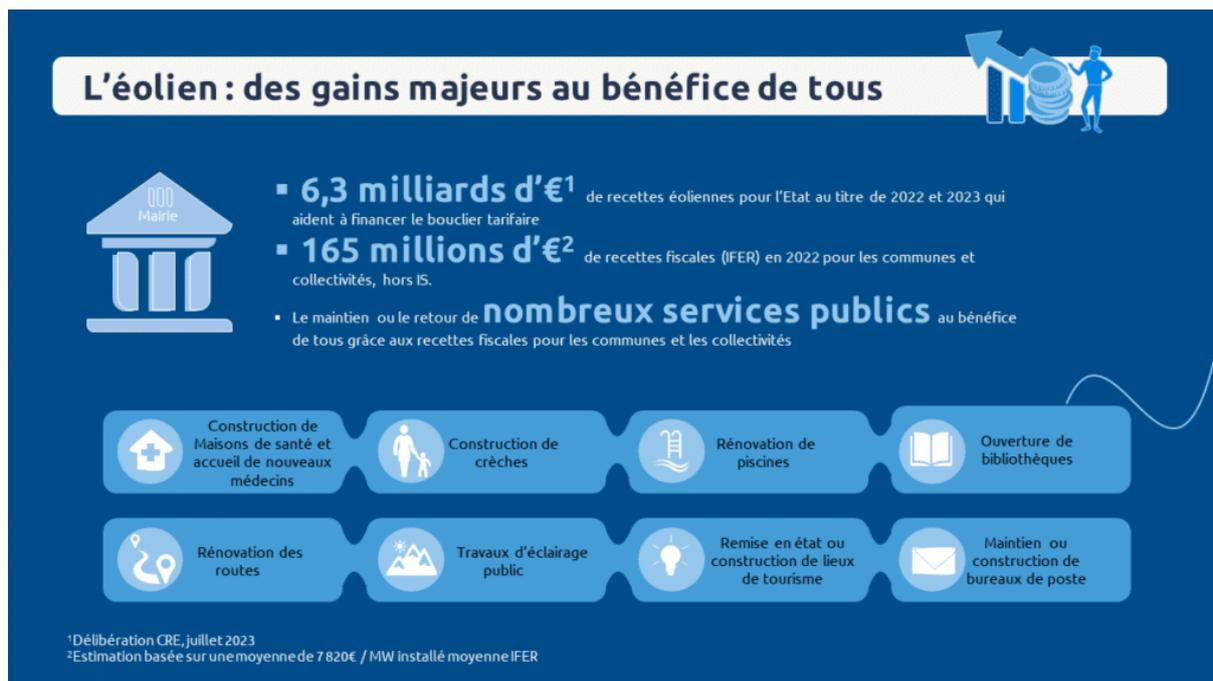
Nombre de contributions abordant le thème : 2

<i>L'impact sur les finances publiques village par village, qu'elles retombées directes chaque année aux communes entre le loyer, l'IFER, la CFE, notamment pour Pradelles.</i>

La réponse de la CEPE Haut-Cabardès

Les collectivités d'implantation bénéficient de plusieurs types de retombées économiques, principalement des ressources fiscales notamment l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), dont le montant est à ce jour de 8.160 € par MW installé. L'IFER est réparti entre la commune, la communauté de communes à fiscalité propre et le département.

Concernant le projet éolien du Haut-Cabardès, pour 9 éoliennes de 3 MW, il génèrera plus de 220.000€ d'IFER.



Source : Observatoire de l'éolien 2023

La maîtrise foncière des terrains étant assurée par la signature d'un bail emphytéotique, le propriétaire percevra un loyer ou une indemnité pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien. Ce loyer ou indemnité est calculé sur la base de la puissance installée et non la production effective d'électricité.

Les revenus pour les propriétaires sont garantis sur le montant et sur la durée. L'avenant au bail du parc existant est en cours de négociation avec la commune de Pradelles.

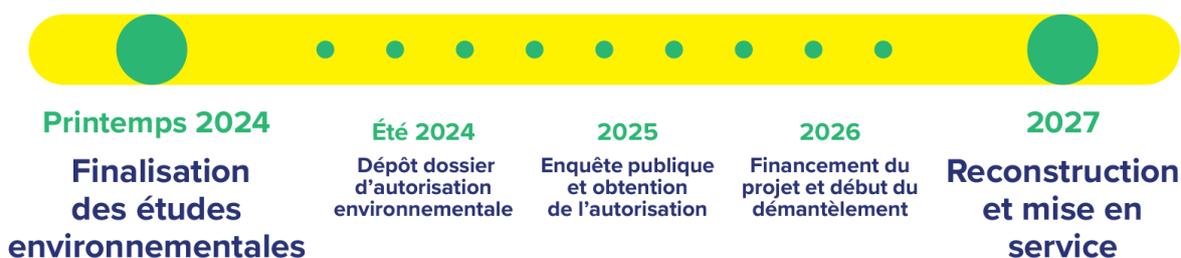
Thème 13 : Chantier

Nombre de contributions abordant le thème : 1

Pour la réunion publique du 22 mars, nous demandons un planning prévisionnel de la durée des travaux de démantèlement et de construction des nouvelles machines et le dispositif mis en place pour réduire les inconvénients pour la population riveraine.

La réponse de la CEPE Haut-Cabardès

La durée du chantier de démantèlement des 16 machines et de construction des 9 nouvelles est estimée à un an. A ce planning standard devront s'ajouter les périodes de réserves environnementales qui prévoient des interdictions de travaux à certains moments clés de l'année pour la faune environnante. Celles-ci seront définies et décrites dans l'étude d'impact.





Thème 14 : Accès

Nombre de contributions abordant le thème : 2

La réponse de la CEPE Haut-Cabardès

Le tracé prévisionnel des accès et de l'acheminement, aussi bien des machines démantelées que des nouveaux éléments, devrait pouvoir être communiqué lors de la réunion publique du 22 mars.

L'accès des convois au parc du Haut-Cabardès est envisagé par la RD118 puis la RD1009 et enfin par les pistes forestières déjà dimensionnées pour le parc existant. Ces routes sont globalement adaptées au passage des poids lourds et des convois exceptionnels nécessaires à la construction du parc éolien et à la livraison des éoliennes en particulier. Elles nécessitent néanmoins quelques élargissements ponctuels (virages) pour lesquels les travaux seront décrits dans l'étude d'impact.

Le maître d'ouvrage du parc éolien se rapprochera du gestionnaire des routes avant l'obtention des autorisations, afin de définir précisément les incidences du projet sur les routes existantes. Les demandes de permissions de voirie seront déposées avant le début des travaux. Toute intervention sur la route départementale, notamment en ce qui concerne l'accès ou le passage de câble, n'aura lieu qu'après obtention d'une permission de voirie.

Afin de pouvoir déterminer l'éventuelle dégradation des routes, un état des lieux sera fait en présence des représentants du gestionnaire de la route, du maître d'ouvrage du parc éolien et d'un huissier. A cette occasion, un enregistrement vidéo sera réalisé. En cas de dommages constatés, le maître d'ouvrage s'engage à une remise en état des routes concerné.

Pour prévenir les usagers, une information sera faite dans les mairies concernées afin d'informer des dates prévisionnelles et des tracés prévus pour l'acheminement des éléments constituant le parc. Une signalisation sera également mise en œuvre sur le tracé afin d'alerter les usagers sur les sorties de camions et notamment à la jonction de la D 118 avec la D 1009 au niveau de Lacombe. Le transporteur s'appuiera sur le concours des autorités locales pour se faire faciliter le passage des transports exceptionnels, notamment en limitant dans les secteurs les plus sensibles, la circulation à contre-sens.

Les enseignements de la concertation

Sur la participation du public

La concertation préalable a permis :

- Au public de connaître, de comprendre et de s'exprimer sur les propositions de la CEPE du Haut-Cabardès sur l'implantation d'une centrale éolienne de production électrique ;
- A Q ENERGY France pour le compte de la CEPE du Haut-Cabardès d'avoir un éclairage sur les attentes et les questionnements des habitants du territoire.

Q ENERGY France note une participation relativement faible avec 4 participants aux rencontres physiques et 5 contributions recueillies par mails, dont une contribution provenant de l'association d'opposant "Vent Mauvais". De plus, il est important de souligner le fait que certains participants ne résident pas dans une des communes concernées par l'implantation des éoliennes. Par conséquent, le projet semble bien accepté au niveau local. La concertation a permis un échange constructif avec notamment l'association Vent Mauvais.

Il est à noter que le dispositif d'annonce, d'information et de participation proposée lors de la concertation préalable a été bien accueilli et n'a aucunement été remis en question.

Sur le projet

Conforté par l'ensemble des actions de dialogue territorial menées depuis le lancement du projet et les contributions recueillies lors de la concertation préalable, Q ENERGY France finalisera les études sur le projet. Celles-ci viseront notamment à déposer la demande d'autorisation environnementale auprès de la préfecture en prenant en compte les besoins exprimés lors de la concertation préalable.

Ce bilan sera rendu public en étant transmis aux mairies des communes concernées et mis à disposition en libre accès sur le site du projet.

Annexe 2 : Constat d'affichage en mairies de l'Avis de Concertation

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

10 janvier 2024

à la demande de Q ENERGY FRANCE

Mairies de Fournes-Cabardès, Les Ilhes, Roquefère, Labastide-Esparbairénque, Pradelles-Cabardès, Castans, Cabrespine, Trassanel, Limousis, Sallèles-Cabardès, Villeneuve-Minervoises, Caunes-Minervoises, Citou, Lespinassière, Albine, Saint-Amans-Soult, Mazamet, Fontiers-Cabardès

affichage sur site à Labastide-Esparbairénque (point GPS 43.391308,2.422941) - coordonnées GPS

affichage de la décision avis de concertation préalable



Le dix janvier deux mille vingt-quatre,

A la demande de :

Q ENERGY FRANCE, société par actions simplifiée de droit français au capital de 8 791 792 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le numéro 423 379 338, dont le siège est 330, rue du Mourelet - ZI de Courtines (84000) AVIGNON, représentée par son Président en exercice,

Il m'est exposé que :

- Q ENERGY FRANCE réalise un projet éolien sur la commune de Labastide-Esparbairénque ;
- en conséquence, il m'est demandé de constater la présence de l'avis de concertation préalable dans les mairies de Fournes-Cabardès, Les Ilhes, Roquefère, Labastide-Esparbairénque, Pradelles-Cabardès, Castans, Cabrespine, Trassanel, Limousis, Sallèles-Cabardès, Villeneuve-Minervoises, Caunes-Minervoises, Citou, Lespinassière, Albine, Saint-Amans-Soult, Mazamet, Fontiers-Cabardès, ainsi que sur site à Labastide-Esparbairénque (point GPS 43.391308,2.422941), et de dresser procès-verbal de mes constatations.

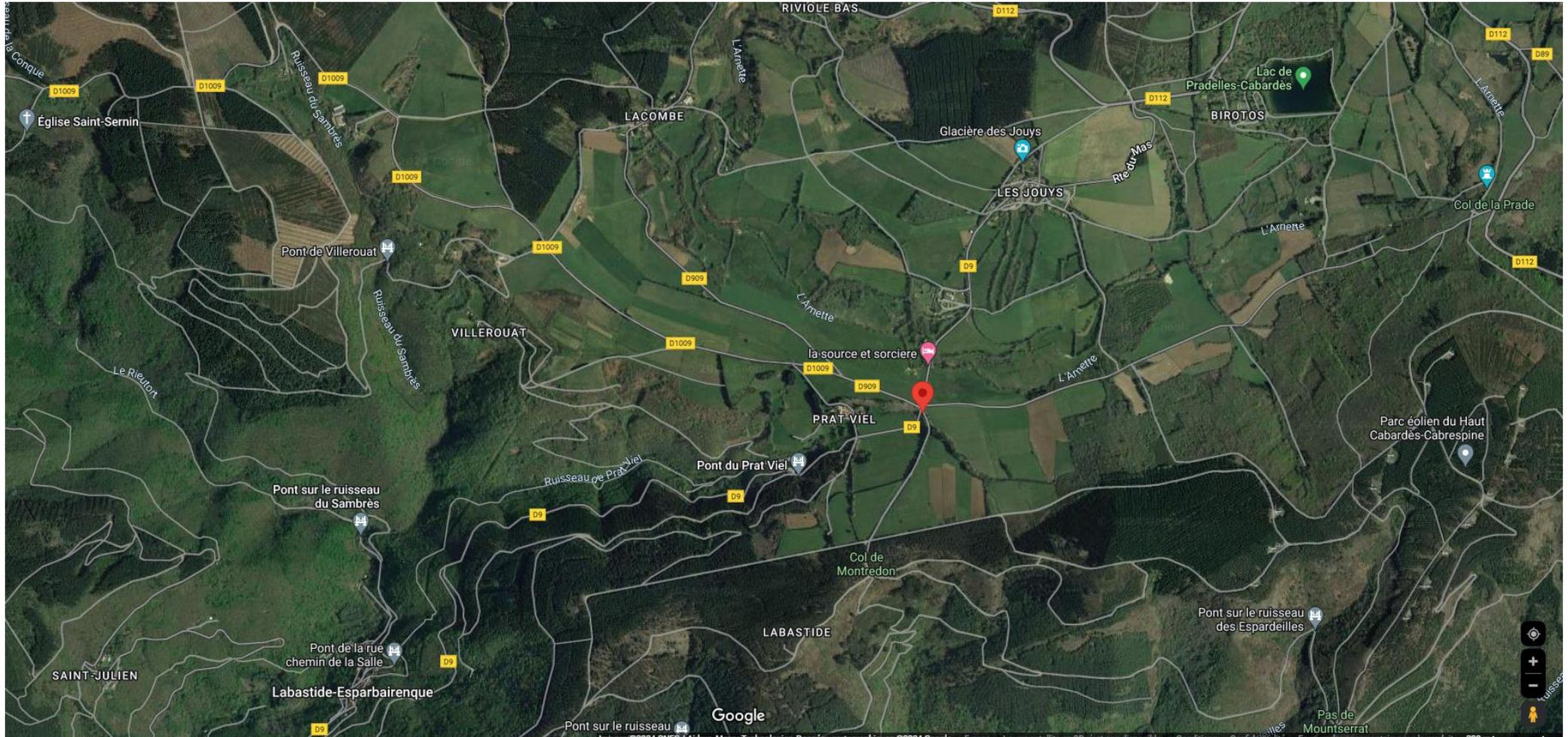
Ce à quoi déférant :

Je soussigné Benoît VERVUEREN, Commissaire de Justice associé de la société AJC, titulaire d'offices de commissaire de justice à Carcassonne (Aude), Saint-Pons-de-Thomières (Hérault), Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales), et Paris, dont le siège est 6, rue de la République (11000) CARCASSONNE,

Certifie m'être rendu ce jour Mairies de Fournes-Cabardès, Les Ilhes, Roquefère, Labastide-Esparbairénque, Pradelles-Cabardès, Castans, Cabrespine, Trassanel, Limousis, Sallèles-Cabardès, Villeneuve-Minervoises, Caunes-Minervoises, Citou, Lespinassière, Albine, Saint-Amans-Soult, Mazamet, Fontiers-Cabardès, ainsi que sur site à Labastide-Esparbairénque (point GPS 43.391308,2.422941), où j'ai procédé aux constatations suivantes :



Sur site à Labastide-Esparbairénque (point GPS 43.391308,2.422941), je constate que l'avis de concertation préalable est affiché en bordure de voie publique, visible et lisible depuis la voie publique, comme le montre la vue suivante :





AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

visée à l'article R. 121-19 du code de l'environnement

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, Q ENERGY France, via la société d'exploitation, la CEPE Haut-Cabardès, ouvre, à son initiative, une concertation préalable du 26/01/2024 au 10/03/2024 inclus pour son projet de renouvellement du parc éolien du Haut-Cabardès, sur les communes de Pradelles-Cabardès et de Cabrespine.

Le présent projet sera composé de 9 éoliennes de 27 MW maximum et de 125m maximum en bout pale, ainsi que de 2 postes de livraison.

Pendant la durée de la concertation préalable, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance de ce dernier sur le site internet <https://montagnenoire.qenergy-projets.fr/nos-projets-eoliens/nos-projets-endeveloppement/renouvellement-haut-cabardes>

ou encore en mairies de Pradelles-Cabardès et de Cabrespine, où sera mis à disposition le dossier de concertation.

Le public pourra également adresser à la CEPE du Haut-Cabardès ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : cindy.vanhove@qenergy.eu. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Concertation préalable – Observations ».

Des observations peuvent également être envoyées à l'adresse postale suivante :

A l'attention de :
Cindy Vanhove
330 Rue du Mourelet
ZI Courtine
84000 AVIGNON

Un registre sera également laissé à disposition, aux mairies de Pradelles-Cabardès et de Cabrespine, et sera accessible aux horaires d'ouverture de la mairie.

Mairie de Pradelles-Cabardès : Du lundi au jeudi de 09h à 12h et de 14h à 17h

Mairie de Cabrespine: Les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h et de 14h à 17h
Le mardi de 08h30 à 12h

Les dates et horaires de permanences d'information seront disponibles sur le site internet et en mairie de PradellesCabardès et de Cabrespine. Le bilan de la concertation préalable sera publié dans les 3 mois suivant la fin de la concertation sur le site internet dédié au projet.

Qef-info@qenergy.eu qenergy.eu 

Copyright 2023 Altabris SAS - RCS Grasse 831 232 381 - 1047 route des Dalmés 06500 Valbonne Sophia Antipolis - www.atabris.com - Tous droits réservés.



A la Mairie de Fournes-Cabardès située rue de la Mairie à FOURNES-CABARDES (11600), je constate que l'avis de concertation préalable est affiché dans une vitrine prévue pour l'information du public, comme le montre la photographie suivante :



AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

visée à l'article R. 121-19 du code de l'environnement

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, Q ENERGY France, via la société d'exploitation, la **CEPE Haut-Cabardès**, ouvre, à son initiative, une concertation préalable du **26/01/2024** au **10/03/2024** inclus pour son projet de renouvellement du parc éolien du **Haut-Cabardès**, sur les communes de **Pradelles-Cabardès** et de **Cabrespine**.

Le présent projet sera composé de 9 éoliennes de 27 MW maximum et de 125m maximum en bout pale, ainsi que de 2 postes de livraison.

Pendant la durée de la concertation préalable, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance de ce dernier sur le site internet <https://montagneoire.qenergy-projets.fr/nos-projets-eoliens/nos-projets-en-developpement/renouvellement-haut-cabardès> ou encore en mairies de **Pradelles-Cabardès** et de **Cabrespine**, où sera mis à disposition le dossier de concertation.

Le public pourra également adresser à la CEPE du Haut-Cabardès ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : cindy.vanhove@qenergy.eu. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Concertation préalable – Observations ».

Des observations peuvent également être envoyées à l'adresse postale suivante :

A l'attention de :
Cindy Vanhove
330 Rue du Mourelet
ZI Courtine
84000 AVIGNON

Un registre sera également laissé à disposition, aux mairies de **Pradelles-Cabardès** et de **Cabrespine**, et sera accessible aux horaires d'ouverture de la mairie.

Mairie de **Pradelles-Cabardès** : Du lundi au jeudi de 09h à 12h et de 14h à 17h

Mairie de **Cabrespine** : Les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h et de 14h à 17h
Le mardi de 08h30 à 12h

Les dates et horaires de permanences d'information seront disponibles sur le site internet et en mairie de **Pradelles-Cabardès** et de **Cabrespine**. Le bilan de la concertation préalable sera publié dans les 3 mois suivant la fin de la concertation sur le site internet dédié au projet.

Qef-info@qenergy.eu

qenergy.eu

qenergy



A la Mairie de Les Ilhes située place de la Mairie à LES ILHES (11380), je constate que l'avis de concertation préalable est affiché dans une vitrine prévue pour l'information du public, comme le montre la photographie suivante :



AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

visé à l'article R. 121-19 du code de l'environnement

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, Q ENERGY France, via la société d'exploitation, la **CEPE Haut-Cabardès**, ouvre, à son initiative, une concertation préalable du 26/01/2024 au 10/03/2024 inclus pour son projet de renouvellement du parc éolien du Haut-Cabardès, sur les communes de **Pradelles-Cabardès et de Cabrespine**.

Le présent projet sera composé de 9 éoliennes de 27 MW maximum et de 125m maximum en bout pale, ainsi que de 2 postes de livraison.

Pendant la durée de la concertation préalable, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance de ce dernier sur le site internet <https://montagneoire.qenergy-projets.fr/nos-projets-eoliens/nos-projets-en-developpement/renouvellement-haut-cabardès> ou encore en mairies de **Pradelles-Cabardès et de Cabrespine**, où sera mis à disposition le dossier de concertation.

Le public pourra également adresser à la CEPE du Haut-Cabardès ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : cindy.vanhove@qenergy.eu. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Concertation préalable – Observations ».

Des observations peuvent également être envoyées à l'adresse postale suivante :

A l'attention de :
Cindy Vanhove
330 Rue du Mourelet
ZI Courtine
84000 AVIGNON

Un registre sera également laissé à disposition, aux mairies de **Pradelles-Cabardès et de Cabrespine**, et sera accessible aux horaires d'ouverture de la mairie.

Mairie de **Pradelles-Cabardès** : Du lundi au jeudi de 09h à 12h et de 14h à 17h

Mairie de **Cabrespine** : Les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h et de 14h à 17h
Le mardi de 08h30 à 12h

Les dates et horaires de permanences d'information seront disponibles sur le site internet et en mairie de Pradelles-Cabardès et de Cabrespine. Le bilan de la concertation préalable sera publié dans les 3 mois suivant la fin de la concertation sur le site internet dédié au projet.

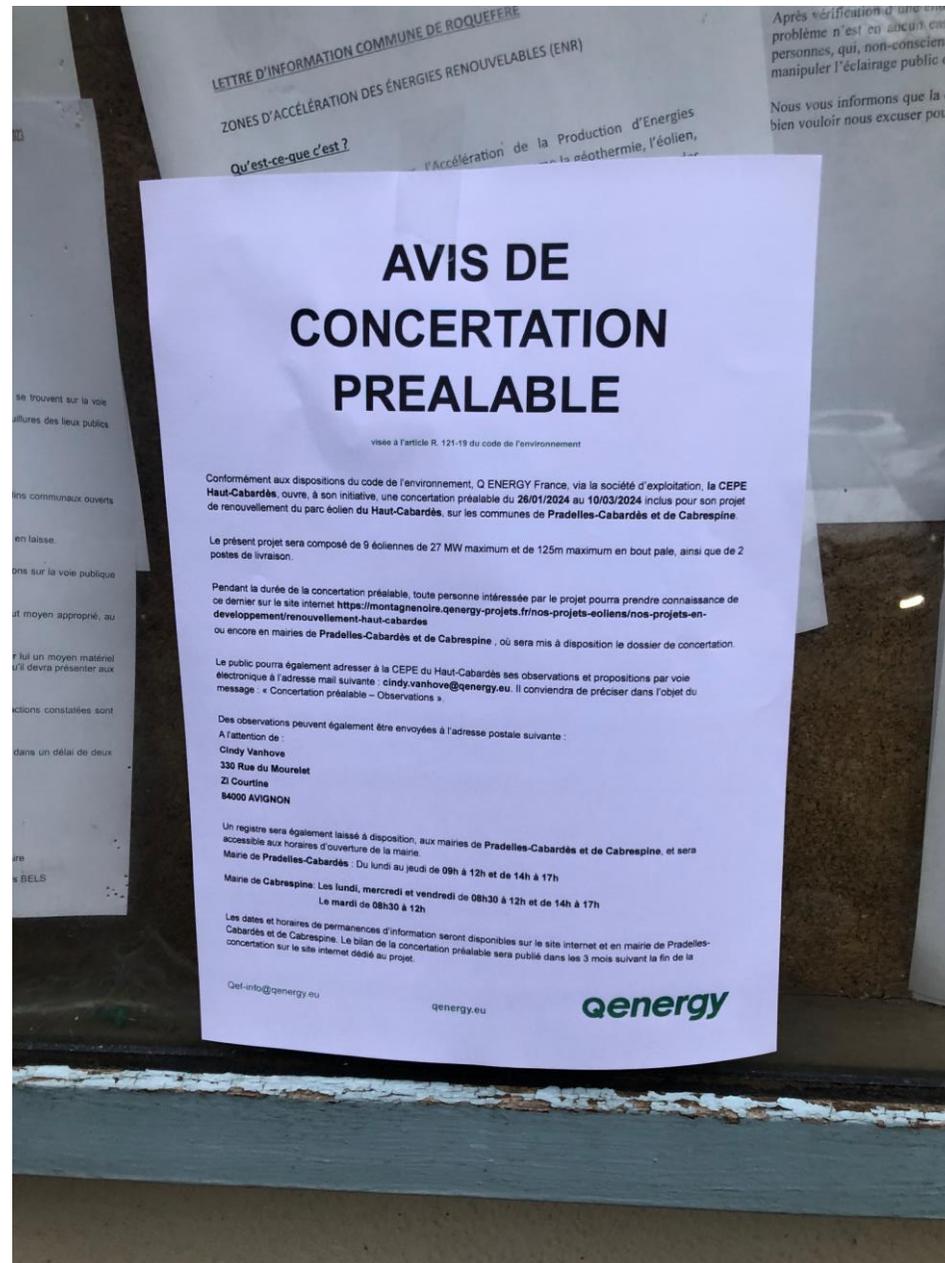
Qef-info@qenergy.eu

qenergy.eu



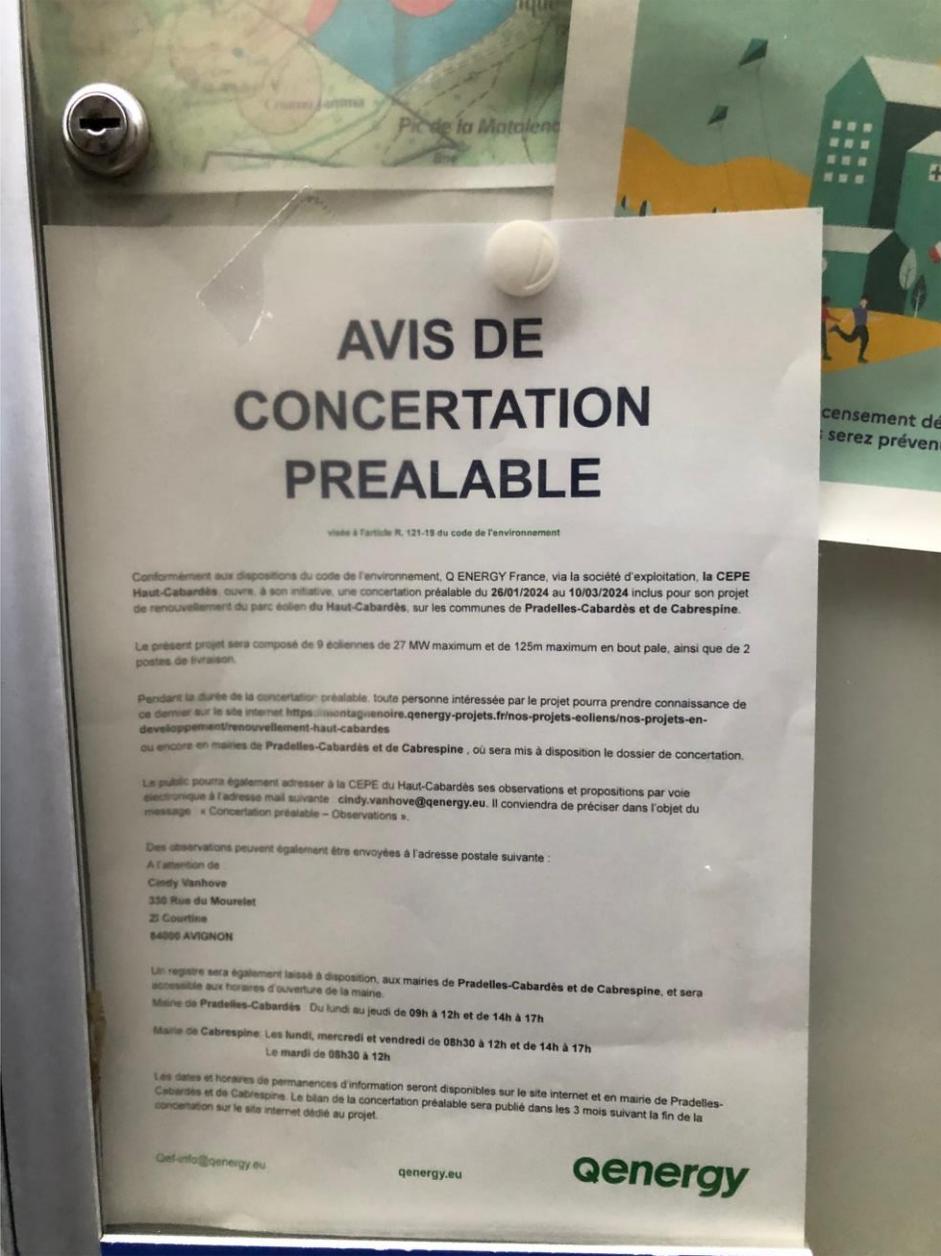
A la Mairie de Roquefère située 1, place du Verger à ROQUEFERE (11380), je constate que l'avis de concertation préalable est affiché dans une vitrine prévue pour l'information du public, comme le montre la photographie suivante :





A la Mairie de Labastide-Esparbairénque située 4, route de Roquefère à LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE (11380), je constate que l'avis de concertation préalable est affiché dans une vitrine prévue pour l'information du public, comme le montre la photographie suivante :





AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

visé à l'article R. 121-19 du code de l'environnement

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, Q ENERGY France, via la société d'exploitation, la CEPE Haut-Cabardès, ouvre, à son initiative, une concertation préalable du 26/01/2024 au 10/03/2024 inclus pour son projet de renouvellement du parc éolien du Haut-Cabardès, sur les communes de Pradelles-Cabardès et de Cabrespine.

Le présent projet sera composé de 9 éoliennes de 27 MW maximum et de 125m maximum en bout pale, ainsi que de 2 postes de livraison.

Pendant la durée de la concertation préalable, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance de ce dernier sur le site internet <https://montagivernoire.qenergy-projets.fr/nos-projets-eoliens/nos-projets-en-developpement-renouvellement-haut-cabardès> ou encore en mairies de Pradelles-Cabardès et de Cabrespine, où sera mis à disposition le dossier de concertation.

Le public pourra également adresser à la CEPE du Haut-Cabardès ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : cindy.vanhove@qenergy.eu. Il conviendra de préciser dans l'objet du message « Concertation préalable - Observations ».

Ces observations peuvent également être envoyées à l'adresse postale suivante :

A l'attention de
Cindy Vanhove
330 Rue du Mourelet
21 Courline
84990 AVIGNON

Un registre sera également laissé à disposition, aux mairies de Pradelles-Cabardès et de Cabrespine, et sera accessible aux horaires d'ouverture de la mairie.

Mairie de Pradelles-Cabardès Du lundi au jeudi de 09h à 12h et de 14h à 17h

Mairie de Cabrespine: Les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h et de 14h à 17h
Le mardi de 08h30 à 12h

Les dates et horaires de permanences d'information seront disponibles sur le site internet et en mairie de Pradelles-Cabardès et de Cabrespine. Le bilan de la concertation préalable sera publié dans les 3 mois suivant la fin de la concertation sur le site internet dédié au projet.

Gel-info@qenergy.eu qenergy.eu **qenergy**



A la Mairie de Pradelles-Cabardès située 9, place de la Tour à PRADELLES-CABARDES (11380), je constate que l'avis de concertation préalable est affiché dans une vitrine prévue pour l'information du public, comme le montre la photographie suivante :



genergy
330 RUE DU MOURELET
ZI DE COURTINE
84000 AVIGNON, FRANCE
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

visé à l'article R. 121-19 du code de l'environnement

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, Q ENERGY France, via la société d'exploitation, la CEPE Haut-Cabardès, ouvre, à son initiative, une concertation préalable du 26/01/2024 au 10/03/2024 inclus pour son projet de renouvellement du parc éolien du Haut-Cabardès, sur les communes de Pradelles-Cabardès et de Cabrespine.

Le présent projet sera composé de 9 éoliennes de 27 MW maximum et de 125m maximum en hauteur, ainsi que de 2 postes de livraison.

Pendant la durée de la concertation préalable, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance de ce dernier sur le site internet <https://montagneiro.qenergy-projets.fr/nos-projets-eoliens/nos-projets-en-developpement/nouvellement-haut-cabardès> ou encore en mairie de Pradelles-Cabardès et de Cabrespine, où sera mis à disposition le dossier de concertation.

Le public pourra également adresser à la CEPE du Haut-Cabardès ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse email suivante : cindy.vanhove@qenergy.eu. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Concertation préalable – Observations ».

Des observations peuvent également être envoyées à l'adresse postale suivante :

A l'attention de
Cindy Vanhove
330 Rue du Mourelet
ZI Courtine
84000 AVIGNON

Un registre sera également laissé à disposition, aux mairies de Pradelles-Cabardès et de Cabrespine, et sera accessible aux horaires d'ouverture de la mairie.

Mairie de Pradelles-Cabardès : Du lundi au jeudi de 09h à 12h et de 14h à 17h
Mairie de Cabrespine : Les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h et de 14h à 17h
Le mardi de 08h30 à 12h

Les dates et horaires de permanences d'information seront disponibles sur le site internet et en mairie de Pradelles-Cabardès et de Cabrespine. Le bilan de la concertation préalable sera publié dans les 3 mois suivant la fin de la concertation sur le site internet dédié au projet.

Cindy.Vanhove@qenergy.eu genergy.eu genergy



A la Mairie de Castans située 24, cmaîne de la Capélanie à CASTANS (11160), je constate que l'avis de concertation préalable est affiché dans une vitrine prévue pour l'information du public, comme le montre la photographie suivante :



AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Visé à l'article R. 121-19 du code de l'environnement

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, Q ENERGY France, via la société d'exploitation, la **CEPE Haut-Cabardès**, ouvre, à son initiative, une concertation préalable du 26/01/2024 au 10/03/2024 inclus pour son projet de renouvellement du parc éolien du Haut-Cabardès, sur les communes de **Pradelles-Cabardès** et de **Cabrespine**.

Le présent projet sera composé de 9 éoliennes de 27 MW maximum et de 125m maximum en bout pale, ainsi que de 2 postes de livraison.

Pendant la durée de la concertation préalable, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance de ce dernier sur le site internet <https://montagnenoire.qenergy-projets.fr/nos-projets-eoliens/nos-projets-en-developpement/renouvellement-haut-cabardes> ou encore en mairies de **Pradelles-Cabardès** et de **Cabrespine**, où sera mis à disposition le dossier de concertation.

Le public pourra également adresser à la CEPE du Haut-Cabardès ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : cindy.vanhove@qenergy.eu. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Concertation préalable – Observations ».

Des observations peuvent également être envoyées à l'adresse postale suivante :

A l'attention de :

Cindy Vanhove

330 Rue du Mourelet

ZI Courtine

84000 AVIGNON

Un registre sera également laissé à disposition, aux mairies de **Pradelles-Cabardès** et de **Cabrespine**, et sera accessible aux horaires d'ouverture de la mairie.

Mairie de **Pradelles-Cabardès** : Du lundi au jeudi de 09h à 12h et de 14h à 17h

Mairie de **Cabrespine** : Les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h et de 14h à 17h

Le mardi de 08h30 à 12h

Les dates et horaires de permanences d'information seront disponibles sur le site internet et en mairie de Pradelles-Cabardès et de Cabrespine. Le bilan de la concertation préalable sera publié dans les 3 mois suivant la fin de la concertation sur le site internet dédié au projet.

Qef-info@qenergy.eu

qenergy.eu

qenergy



A la Mairie de Cabrespine, je constate que l'avis de concertation préalable est affiché dans une vitrine prévue pour l'information du public, comme le montre la photographie suivante :



REÇU LE :
08 JAN. 2024
MAIRIE DE CABRESPINE

**AVIS DE
CONCERTATION
PREALABLE**

visé à l'article R. 121-19 du code de l'environnement

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, Q ENERGY France, via la société d'exploitation, la CEPE Haut-Cabardès, ouvre, à son initiative, une concertation préalable du 26/01/2024 au 10/03/2024 inclus pour son projet de renouvellement du parc éolien du Haut-Cabardès, sur les communes de Pradelles-Cabardès et de Cabrespine.

Le présent projet sera composé de 9 éoliennes de 27 MW maximum et de 125m maximum en bout pale, ainsi que de 2 postes de livraison.

Pendant la durée de la concertation préalable, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance de ce dernier sur le site internet <https://montagnenoire.qenergy-projets.fr/nos-projets-eoliens/nos-projets-en-developpement/renouvellement-haut-cabardès> ou encore en mairies de Pradelles-Cabardès et de Cabrespine, où sera mis à disposition le dossier de concertation.

Le public pourra également adresser à la CEPE du Haut-Cabardès ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : cindy.vanhove@qenergy.eu. Il conviendra de préciser dans l'objet du message « Concertation préalable – Observations ».

Des courriels peuvent également être envoyés à l'adresse postale suivante :

A l'attention de :
Cindy Vanhove
330 Rue du Moulelet
ZI Courtine
84000 AVIGNON

Un registre sera également laissé à disposition, aux mairies de Pradelles-Cabardès et de Cabrespine, et sera accessible aux horaires d'ouverture de la mairie.

Mairie de Pradelles-Cabardès : Du lundi au jeudi de 09h à 12h et de 14h à 17h
Mairie de Cabrespine : Les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h et de 14h à 17h
Le mardi de 08h30 à 12h

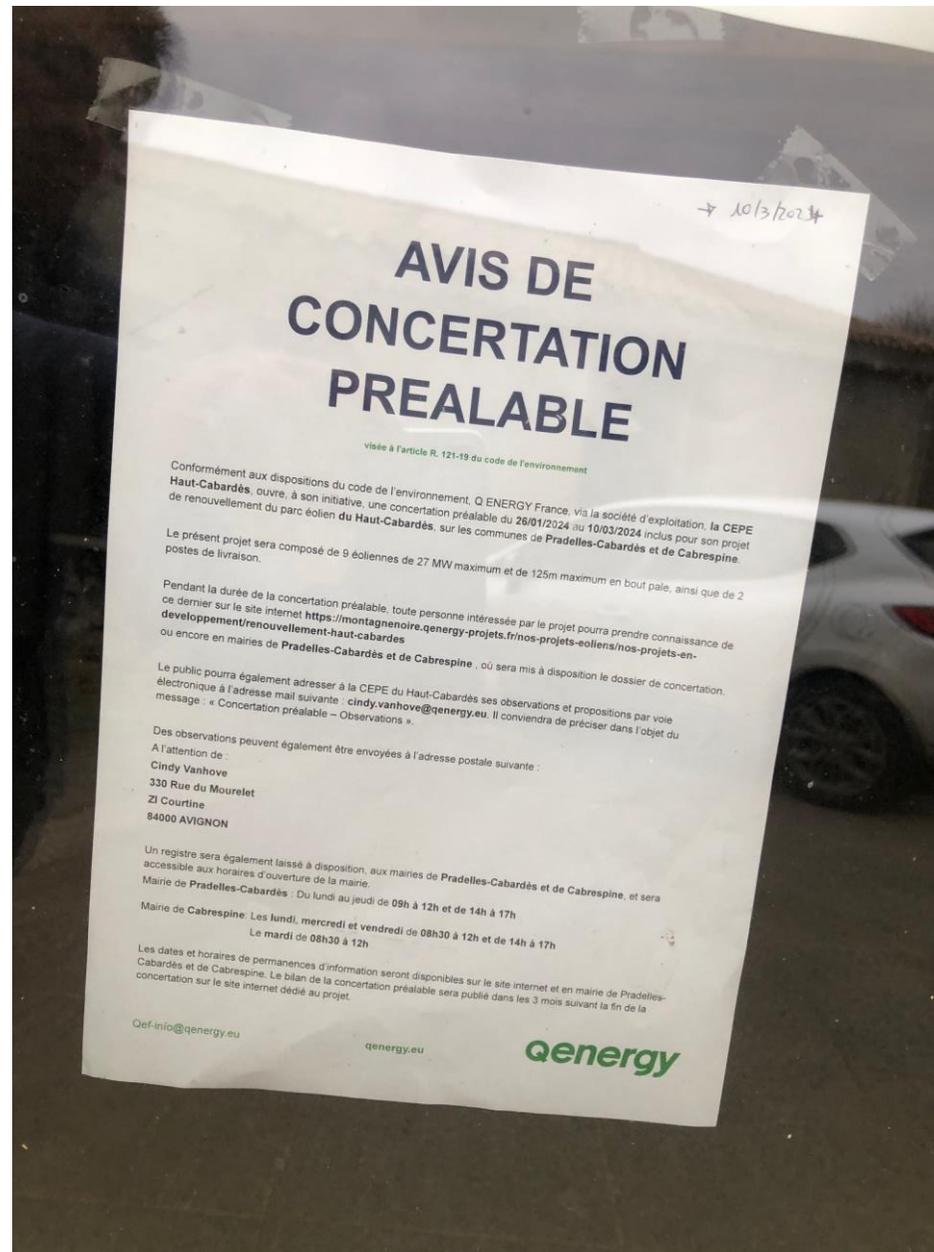
Les dates et horaires de permanences d'information seront disponibles sur le site internet et en mairie de Pradelles-Cabardès et de Cabrespine. Le bilan de la concertation préalable sera publié dans les 3 mois suivant la fin de la concertation sur le site internet dédié au projet.

qenergy
qenergy.eu
Cef-info@qenergy.eu



A la Mairie de Trassanel située lieudit Trassanel à TRASSANEL (11160), je constate que l'avis de concertation préalable est affiché derrière la porte vitrée de la mairie à l'emplacement prévu pour l'information du public, comme le montre la photographie suivante :





A la Mairie de Limousis située 3, grand rue à LIMOUSIS (11600), je constate que l'avis de concertation préalable est affiché dans une vitrine prévue pour l'information du public, comme le montre la photographie suivante :



∞ 12,13,14 Juillet 2024

Fête Locale

Le dimanche soir à partir de 19h Assiette grillade

En vous souhaitant d'agréables soirées en notre compagnie...
 Vous pouvez également suivre le Comité des Fêtes sur sa page facebook.

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

visée à l'article R. 121-19 du code de l'environnement

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, Q ENERGY France, via la société d'exploitation, la **CEPE Haut-Cabardès**, œuvre, à son initiative, une concertation préalable du **26/01/2024 au 10/03/2024** inclus pour son projet de renouvellement du parc éolien du **Haut-Cabardès**, sur les communes de **Pradelles-Cabardès et de Cabrespine**.

Le présent projet sera composé de 9 éoliennes de 27 MW maximum et de 125m maximum en bout pale, ainsi que de 2 postes de livraison.

Pendant la durée de la concertation préalable, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance de ce dernier sur le site internet <https://montagneoire.qenergy-projets.fr/nos-projets-eoliens/nos-projets-en-developpement/renouvellement-haut-cabardès> ou encore en mairies de **Pradelles-Cabardès et de Cabrespine**, où sera mis à disposition le dossier de concertation.

Le public pourra également adresser à la CEPE du Haut-Cabardès ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : cindy.vanhove@qenergy.eu. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Concertation préalable – Observations ».

Des observations peuvent également être envoyées à l'adresse postale suivante :

A l'attention de :
Cindy Vanhove
330 Rue du Mourelet
ZI Courtine
84000 AVIGNON

Un registre sera également laissé à disposition, aux mairies de **Pradelles-Cabardès et de Cabrespine**, et sera accessible aux horaires d'ouverture de la mairie.

Mairie de **Pradelles-Cabardès** : Du lundi au jeudi de 09h à 12h et de 14h à 17h

Mairie de **Cabrespine** : Les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h et de 14h à 17h
 Le mardi de 08h30 à 12h

Les dates et horaires de permanences d'information seront disponibles sur le site internet et en mairie de Pradelles-Cabardès et de Cabrespine. Le bilan de la concertation préalable sera publié dans les 3 mois suivant la fin de la concertation sur le site internet dédié au projet.

Qef-info@qenergy.eu

qenergy.eu



Inform

ar

(prouve

Julien (p

Absenta

Jacques

M. David

Les memb

Monsieur

Exposé

Le projet d

par le Prés

un avis fav

délibération

Conformém

projet de R

(CRHH) de

réserve sur

Au-delà de

l'Aude invis

La réserve p

est la suiv

« La p

de log

qui es

Toutefo

la

Villermou

est de 6%

La

pas d'atte

Les remarq

- « Sur

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

COMMUNAUTE

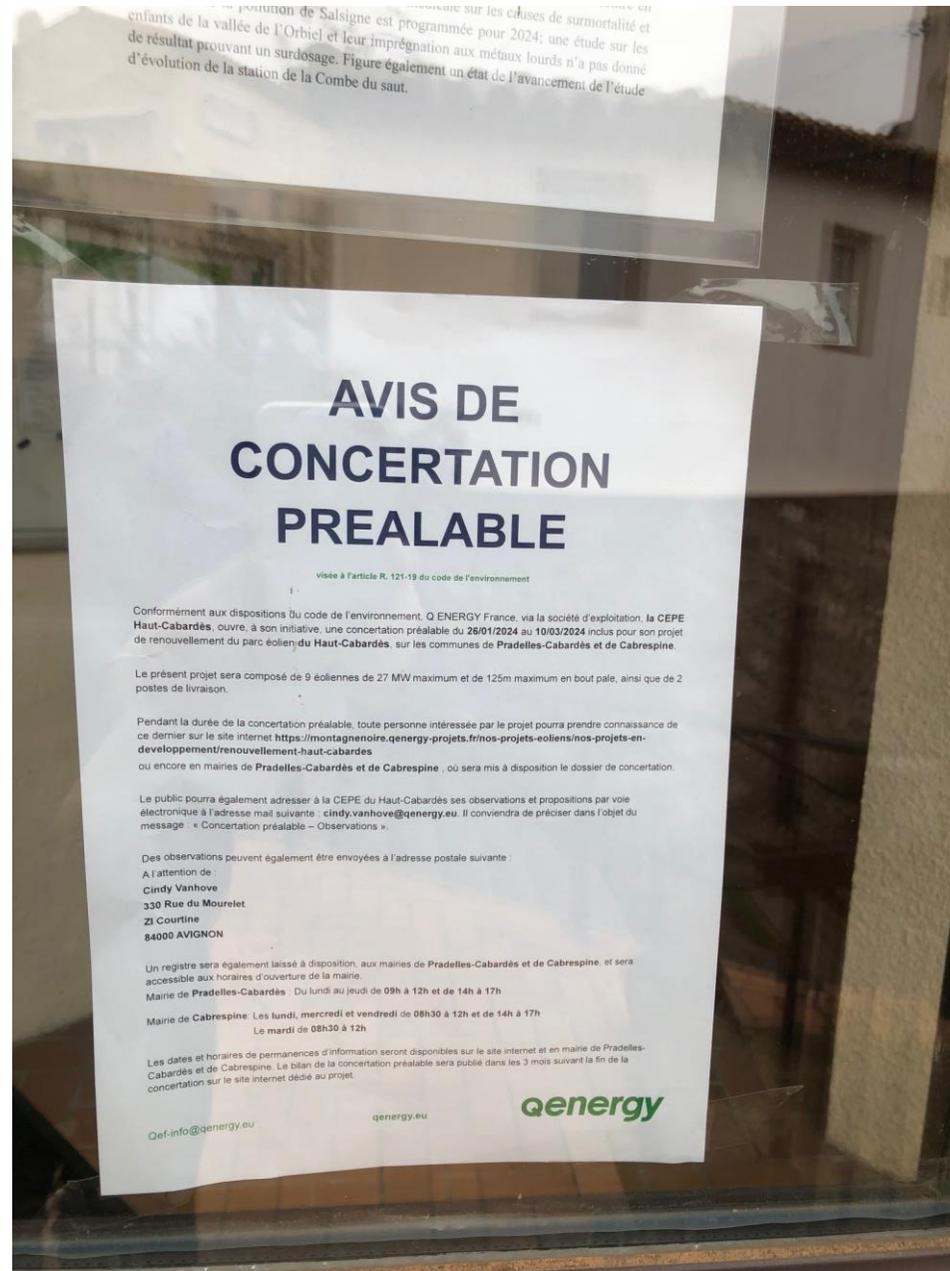
- Sur les publica

o Les act



A la Mairie de Sallèles-Cabardès située rue de la Forge à SALLELES-CABARDES (11600), je constate que l'avis de concertation préalable est affiché derrière la porte vitrée de la mairie à l'emplacement prévu pour l'information du public, comme le montre la photographie suivante :





A la Mairie de Villeneuve-Minervois située 32, avenue du Jeu de Mail à VILLENEUVE-MINERVOIS (11160), je constate que l'avis de concertation préalable est affiché dans une vitrine prévue pour l'information du public, comme le montre la photographie suivante :



AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

visée à l'article R. 121-19 du code de l'environnement

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, Q ENERGY France, via la société d'exploitation, la **CEPE Haut-Cabardès**, ouvre, à son initiative, une concertation préalable du **26/01/2024** au **10/03/2024** inclus pour son projet de renouvellement du parc éolien du **Haut-Cabardès**, sur les communes de **Pradelles-Cabardès** et de **Cabrespine**.

Le présent projet sera composé de 9 éoliennes de 27 MW maximum et de 125m maximum en bout pale, ainsi que de 2 postes de livraison.

Pendant la durée de la concertation préalable, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance de ce dernier sur le site internet <https://montagnoire.qenergy-projets.fr/nos-projets-eoliens/nos-projets-en-developpement/renouvellement-haut-cabardès> ou encore en mairies de **Pradelles-Cabardès** et de **Cabrespine**, où sera mis à disposition le dossier de concertation.

Le public pourra également adresser à la CEPE du Haut-Cabardès ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : cindy.vanhove@qenergy.eu. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Concertation préalable – Observations ».

Des observations peuvent également être envoyées à l'adresse postale suivante :

A l'attention de :
Cindy Vanhove
330 Rue du Mourelet
ZI Courtine
84000 AVIGNON

Un registre sera également laissé à disposition, aux mairies de **Pradelles-Cabardès** et de **Cabrespine**, et sera accessible aux horaires d'ouverture de la mairie.

Mairie de **Pradelles-Cabardès** : Du lundi au jeudi de 09h à 12h et de 14h à 17h

Mairie de **Cabrespine** : Les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h et de 14h à 17h
Le mardi de 08h30 à 12h

Les dates et horaires de permanences d'information seront disponibles sur le site internet et en mairie de **Pradelles-Cabardès** et de **Cabrespine**. Le bilan de la concertation préalable sera publié dans les 3 mois suivant la fin de la concertation sur le site internet dédié au projet.

Qef-info@qenergy.eu

[qenergy.eu](https://www.qenergy.eu)

qenergy



A la Mairie de Caunes-Minervois située 15, rue de la Mairie à CAUNES-MINERVOIS (11160), je constate que l'avis de concertation préalable est affiché dans une vitrine prévue pour l'information du public, comme le montre la photographie suivante :



AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

visée à l'article R. 121-19 du code de l'environnement

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, Q ENERGY France, via la société d'exploitation, la CEPE Haut-Cabardès, ouvre, à son initiative, une concertation préalable du 26/01/2024 au 10/03/2024 inclus pour son projet de renouvellement du parc éolien du Haut-Cabardès, sur les communes de Pradelles-Cabardès et de Cabrespine.

Le présent projet sera composé de 9 éoliennes de 27 MW maximum et de 125m maximum en bout pale, ainsi que de 2 postes de livraison.

Pendant la durée de la concertation préalable, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance de ce dernier sur le site internet <https://montagneoire.qenergy-projets.fr/nos-projets-eoliens/nos-projets-en-developpement/renouvellement-haut-cabardès> ou encore en mairies de Pradelles-Cabardès et de Cabrespine, où sera mis à disposition le dossier de concertation.

Le public pourra également adresser à la CEPE du Haut-Cabardès ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : cindy.vanhove@qenergy.eu. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Concertation préalable – Observations ».

Des observations peuvent également être envoyées à l'adresse postale suivante :

A l'attention de
Cindy Vanhove
330 Rue du Mourelet
ZI Courtine
84000 AVIGNON

Un registre sera également laissé à disposition, aux mairies de Pradelles-Cabardès et de Cabrespine, et sera accessible aux horaires d'ouverture de la mairie.

Mairie de Pradelles-Cabardès : Du lundi au jeudi de 09h à 12h et de 14h à 17h

Mairie de Cabrespine: Les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h et de 14h à 17h
Le mardi de 08h30 à 12h

Les dates et horaires de permanences d'information seront disponibles sur le site internet et en mairie de Pradelles-Cabardès et de Cabrespine. Le bilan de la concertation préalable sera publié dans les 3 mois suivant la fin de la concertation sur le site internet dédié au projet.

Qef-info@qenergy.eu

[qenergy.eu](https://www.qenergy.eu)

qenergy

Envoyé en préfecture le 04/01/2024
Reçu en préfecture le 04/01/2024
Publié le
ID : 011-21190813-20240103_01

Envoyé en préfecture le 04/01/2024
Reçu en préfecture le 04/01/2024
Publié le



A la Mairie de Citou située 42, avenue de l'Argent Double à CITOU (11160), je constate que l'avis de concertation préalable est affiché dans une vitrine prévue pour l'information du public, comme le montre la photographie suivante :



AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

visée à l'article R. 121-19 du code de l'environnement

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, Q ENERGY France, via la société d'exploitation, la CEPE Haut-Cabardès, ouvre, à son initiative, une concertation préalable du 26/01/2024 au 10/03/2024 inclus pour son projet de renouvellement du parc éolien du Haut-Cabardès, sur les communes de Pradelles-Cabardès et de Cabrespine.

Le présent projet sera composé de 9 éoliennes de 27 MW maximum et de 125m maximum en bout pale, ainsi que de 2 postes de livraison.

Pendant la durée de la concertation préalable, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance de ce dernier sur le site internet <https://montagnenoire.qenergy-projets.fr/nos-projets-eoliens/nos-projets-en-developpement/renouvellement-haut-cabardes> ou encore en mairies de Pradelles-Cabardès et de Cabrespine, où sera mis à disposition le dossier de concertation.

Le public pourra également adresser à la CEPE du Haut-Cabardès ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : cindy.vanhove@qenergy.eu. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Concertation préalable – Observations ».

Des observations peuvent également être envoyées à l'adresse postale suivante :

A l'attention de :
Cindy Vanhove
330 Rue du Mourelet
ZI Courtine
84000 AVIGNON

Un registre sera également laissé à disposition, aux mairies de Pradelles-Cabardès et de Cabrespine, et sera accessible aux horaires d'ouverture de la mairie.

Mairie de Pradelles-Cabardès : Du lundi au jeudi de 09h à 12h et de 14h à 17h

Mairie de Cabrespine : Les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h et de 14h à 17h
Le mardi de 08h30 à 12h

Les dates et horaires de permanences d'information seront disponibles sur le site internet et en mairie de Pradelles-Cabardès et de Cabrespine. Le bilan de la concertation préalable sera publié dans les 3 mois suivant la fin de la concertation sur le site internet dédié au projet.

Qef-info@qenergy.eu

qenergy.eu

qenergy



A la Mairie de Lespinassière située à LESPINASSIERE (11160), je constate que l'avis de concertation préalable est affiché dans une vitrine prévue pour l'information du public, comme le montre la photographie suivante :



AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

visée à l'article R. 121-19 du code de l'environnement

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, Q ENERGY France, via la société d'exploitation, la **CEPE Haut-Cabardès**, ouvre, à son initiative, une concertation préalable du **26/01/2024** au **10/03/2024** inclus pour son projet de renouvellement du parc éolien du **Haut-Cabardès**, sur les communes de **Pradelles-Cabardès** et de **Cabrespine**.

Le présent projet sera composé de 9 éoliennes de 27 MW maximum et de 125m maximum en bout pale, ainsi que de 2 postes de livraison.

Pendant la durée de la concertation préalable, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance de ce dernier sur le site internet <https://montagnenoire.qenergy-projets.fr/nos-projets-eoliens/nos-projets-en-developpement/renouvellement-haut-cabardès> ou encore en mairies de **Pradelles-Cabardès** et de **Cabrespine**, où sera mis à disposition le dossier de concertation.

Le public pourra également adresser à la CEPE du Haut-Cabardès ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : cindy.vanhove@qenergy.eu. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Concertation préalable – Observations ».

Des observations peuvent également être envoyées à l'adresse postale suivante :

A l'attention de
Cindy Vanhove
330 Rue du Mouret
ZI Courtine
84000 AVIGNON

Un registre sera également laissé à disposition, aux mairies de **Pradelles-Cabardès** et de **Cabrespine**, et sera accessible aux horaires d'ouverture de la mairie.

Mairie de **Pradelles-Cabardès** : Du lundi au jeudi de 09h à 12h et de 14h à 17h

Mairie de **Cabrespine** : Les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h et de 14h à 17h
Le mardi de 08h30 à 12h

Les dates et horaires de permanences d'information seront disponibles sur le site Internet et en mairie de Pradelles-Cabardès et de Cabrespine. Le bilan de la concertation préalable sera publié dans les 3 mois suivant la fin de la concertation sur le site internet dédié au projet.

Def-info@qenergy.eu

qenergy.eu

qenergy

ILANORGA



A la Mairie de Albine située 13, avenue de la Ribaute à ALBINE (81240), je constate que l'avis de concertation préalable est affiché dans une vitrine prévue pour l'information du public, comme le montre la photographie suivante :



AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

visée à l'article R. 121-19 du code de l'environnement

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, Q ENERGY France, via la société d'exploitation, la **CEPE Haut-Cabardès**, ouvre, à son initiative, une concertation préalable du **26/01/2024** au **10/03/2024** inclus pour son projet de renouvellement du parc éolien du **Haut-Cabardès**, sur les communes de **Pradelles-Cabardès** et de **Cabrespine**.

Le présent projet sera composé de 9 éoliennes de 27 MW maximum et de 125m maximum en bout pale, ainsi que de 2 postes de livraison.

Pendant la durée de la concertation préalable, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance de ce dernier sur le site internet <https://montagnenoire.qenergy-projets.fr/nos-projets-eoliens/nos-projets-en-developpement/renouvellement-haut-cabardès> ou encore en mairies de **Pradelles-Cabardès** et de **Cabrespine**, où sera mis à disposition le dossier de concertation.

Le public pourra également adresser à la CEPE du Haut-Cabardès ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : cindy.vanhove@qenergy.eu. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Concertation préalable – Observations ».

Des observations peuvent également être envoyées à l'adresse postale suivante :

A l'attention de :
Cindy Vanhove
330 Rue du Mourelet
ZI Courtine
84000 AVIGNON

Un registre sera également laissé à disposition, aux mairies de **Pradelles-Cabardès** et de **Cabrespine**, et sera accessible aux horaires d'ouverture de la mairie.

Mairie de **Pradelles-Cabardès** : Du lundi au jeudi de 09h à 12h et de 14h à 17h

Mairie de **Cabrespine** : Les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h et de 14h à 17h
Le mardi de 08h30 à 12h

Les dates et horaires de permanences d'information seront disponibles sur le site internet et en mairie de **Pradelles-Cabardès** et de **Cabrespine**. Le bilan de la concertation préalable sera publié dans les 3 mois suivant la fin de la concertation sur le site internet dédié au projet.

Qef-info@qenergy.eu

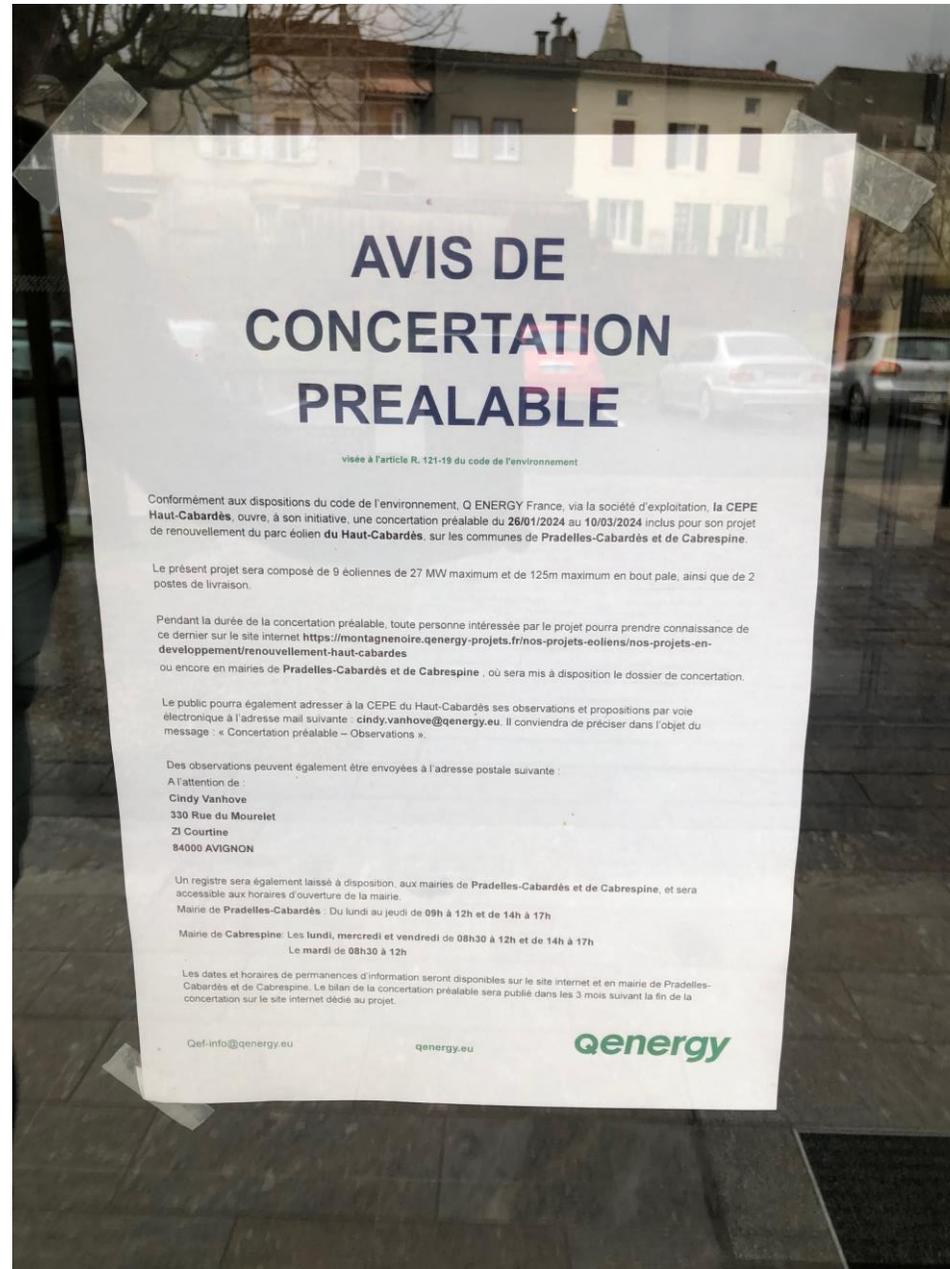
qenergy.eu

Qenergy



A la Mairie de Saint-Amans-Soult située rue de la Mairie à SAINT-AMANS-SOULT (81240), je constate que l'avis de concertation préalable est affiché derrière la porte vitrée de la mairie, comme le montre la photographie suivante :





A la Mairie de Mazamet située place Georges Tournier à MAZAMET (81200), je constate que l'avis de concertation préalable est affiché derrière la porte vitrée de la mairie, comme le montre la photographie suivante :





A la Mairie de Fontiers-Cabardès située 2, rue de la Mairie à FONTIERS-CABARDES (11390), je constate que l'avis de concertation préalable est affiché dans une vitrine prévue pour l'information du public, comme le montre la photographie suivante :



AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

visée à l'article R. 121-19 du code de l'environnement

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, Q ENERGY France, via la société d'exploitation, la **CEPE Haut-Cabardès**, ouvre, à son initiative, une concertation préalable du **26/01/2024** au **10/03/2024** inclus pour son projet de renouvellement du parc éolien du **Haut-Cabardès**, sur les communes de **Pradelles-Cabardès** et de **Cabrespine**.

Le présent projet sera composé de 9 éoliennes de 27 MW maximum et de 125m maximum en bout pale, ainsi que de 2 postes de livraison.

Pendant la durée de la concertation préalable, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance de ce dernier sur le site internet <https://montagnenoire.qenergy-projets.fr/nos-projets-eoliens/nos-projets-en-developpement/renouvellement-haut-cabardès> ou encore en mairies de **Pradelles-Cabardès** et de **Cabrespine**, où sera mis à disposition le dossier de concertation.

Le public pourra également adresser à la CEPE du Haut-Cabardès ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : cindy.vanhove@qenergy.eu. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Concertation préalable – Observations ».

Des observations peuvent également être envoyées à l'adresse postale suivante :

A l'attention de :
Cindy Vanhove
330 Rue du Mourelet
ZI Courtine
84000 AVIGNON

Un registre sera également laissé à disposition, aux mairies de **Pradelles-Cabardès** et de **Cabrespine**, et sera accessible aux horaires d'ouverture de la mairie.

Mairie de **Pradelles-Cabardès** : Du lundi au jeudi de 09h à 12h et de 14h à 17h

Mairie de **Cabrespine** : Les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h et de 14h à 17h
Le mardi de 08h30 à 12h

Les dates et horaires de permanences d'information seront disponibles sur le site internet et en mairie de **Pradelles-Cabardès** et de **Cabrespine**. Le bilan de la concertation préalable sera publié dans les 3 mois suivant la fin de la concertation sur le site internet dédié au projet.

Qef-info@qenergy.eu

qenergy.eu

Qenergy



RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES

Article R.121-19 du Code de l'environnement

I.- Au plus tard quinze jours avant l'organisation de la concertation préalable, le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable publie un avis qui comporte les informations suivantes :

- l'objet de la concertation ;
- si la concertation est organisée à son initiative ou si celle-ci a été décidée en application du II ou du III de l'article L. 121-17, et dans ce cas, il est fait mention de ladite décision et du site internet sur lequel elle est publiée ;
- si un garant a été désigné, les nom et qualité de ce dernier ;
- la durée et les modalités de la concertation ;
- l'adresse du site internet sur lequel est publié le dossier soumis à concertation préalable.

Cet avis est publié sur le site internet du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable, ou, s'il ou elle n'en dispose pas, sur le site internet des services de l'Etat dans le département. L'avis est également publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. Pour les projets d'importance nationale et les plans et programmes de niveau national, cet avis est, en outre, publié dans un journal à diffusion nationale. Pour les projets, l'avis est également publié par voie d'affichage dans les mairies des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet. Pour les plans et programmes, l'avis est publié par voie d'affichage dans les locaux de l'autorité responsable de son élaboration.

II.- Les affiches prévues à l'alinéa précédent doivent être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Et de tout ce que dessus, j'ai rédigé, sur quarante-deux pages, le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.

Benoît VERVUEREN, Commissaire de Justice associé

Coût : tel qu'il est indiqué sur l'original annexé au rang des minutes de l'étude.



CEPE HAUT-CABARDES

CEPE Haut-Cabardès
115 rue du Mourelet | ZI de Courtine | 84000 Avignon | France